

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU  
DEVELOPPEMENT**

**BURKINA FASO**  
*Unité-Progrès-Justice*



# **STRATEGIE NATIONALE DE MIGRATION**

## **2016-2025**

**PROJET**

Janvier 2016

**TABLE DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>vi</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1.1. CONTEXTE SOCIOCULTUREL</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE</b> .....	<b>3</b>
1.2.1. Etat et structure de la population .....	3
1.2.2. Natalité/Fécondité .....	3
1.2.3. Mortalité .....	4
1.2.4. Migration.....	4
<b>1.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE</b> .....	<b>5</b>
1.3.1. Situation économique .....	5
1.3.2. Situation sociale.....	5
1.3.2.1. Education et formation professionnelle .....	5
1.3.2.2. Santé .....	6
1.3.2.3. Emploi.....	7
<b>II. CONTEXTE DE LA MIGRATION DU BURKINA FASO</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1. PEUPLEMENT PRECOLONIAL</b> .....	<b>7</b>
<b>2.2. PERIODE COLONIALE</b> .....	<b>8</b>
2.2.1. Volume et destination de l'émigration de 1900 à 1960 .....	8
2.2.2. Volume, origine et destination des migrations internes.....	10
<b>2.3. SITUATION DES MIGRATIONS AU BURKINA FASO DEPUIS 1960</b> .....	<b>11</b>
2.3.1. Migrations internes.....	11
2.3.1.1. Migrations entre milieux ruraux .....	11
2.3.1.2. Exode rural .....	11
2.3.2. Migrations internationales .....	11
2.3.2.1. Emigration internationale .....	12
2.3.2.2. Immigration internationale .....	13
<b>2.4. TENTATIVES D'ORGANISATION DES MIGRATIONS BURKINABE</b> .....	<b>14</b>

2.4.1. Gestion de la migration interne à vocation agricole.....	14
2.4.1.1. Migrations agricoles organisées.....	14
2.4.1.2. Migrations agricoles spontanées .....	14
2.4.2. Politiques de gestion des migrations internationales.....	15
2.4.2.1. Bilan des conventions bilatérales.....	15
2.4.2.2. Intégration régionale : un cadre de légitimation et de valorisation des migrations.....	16
2.4.3. Conventions internationales.....	17
<b>2.5. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES MIGRATIONS.....</b>	<b>17</b>
2.5.1. Départements ministériels .....	18
2.5.2. Collectivités territoriales .....	19
2.5.3. Organisations de la société civile .....	19
<b>2.6. CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF .....</b>	<b>20</b>
<b>III. CONTRAINTES ET ENJEUX DES MIGRATIONS.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1. MIGRATION INTERNE.....</b>	<b>23</b>
3.1.1. Contraintes .....	23
3.1.2. Enjeux .....	23
3.1.2.1. Enjeux des migrations agricoles .....	23
3.1.2.2. Enjeux de l'exode rural.....	24
<b>3.2. MIGRATION INTERNATIONALE .....</b>	<b>25</b>
3.2.1. Contraintes .....	25
3.2.2. Enjeux.....	26
3.2.2.1. Effets de la migration internationale pour les pays de départ et d'accueil. ....	26
3.2.2.2. Statut et protection diplomatique du migrant burkinabè .....	27
3.2.2.3. Définition d'une stratégie de placement des travailleurs burkinabè à l'étranger.....	28
3.2.2.4. Opérationnalisation des accords régionaux et internationaux relatifs aux migrations. ....	28
<b>IV. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MIGRATION .....</b>	<b>29</b>
<b>4.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE REFERENCE .....</b>	<b>29</b>

4.1.1. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement .....	29
4.1.2. Textes constitutifs des regroupements régionaux et leurs protocoles .....	29
4.2. AU PLAN NATIONAL .....	30
4.2.1. Etude nationale prospective « Burkina 2025 » .....	30
4.2.2. Plan national de développement économique et social (PNDES) .....	30
4.2.3. Politique nationale de population .....	30
<b>V. VISION, PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS .....</b>	<b>31</b>
5.1. VISION.....	31
5.2. PRINCIPES DIRECTEURS .....	31
5.3. OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES.....	32
5.3.1. Objectif global .....	32
5.3.2. Objectifs spécifiques .....	32
5.3.3 Axes stratégiques.....	33
5.3.3.1 Axe stratégique 1 : Contribution au renforcement des complémentarités entre villes et campagnes et entre les différentes régions. ....	33
5.3.3.2. Axe stratégique 2 : Protection et garantie des droits des migrants. ....	33
5.3.3.3 Axe stratégique 3 : Optimisation de l'impact positif des migrations internationales dans la réduction de la pauvreté.....	34
5.3.3.4 Axe stratégique 4 : Réalisation d'études et recherches sur les migrations .....	34
5.3.3.5. Axe stratégique 5 : Consolidation des bases institutionnelles d'une gestion concertée de la migration.....	35
<b>VI. CADRE INSTITUTIONNEL ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>35</b>
6.1. CADRE INSTITUTIONNEL .....	35
6.1.1. Organe de décision .....	35
6.1.2. Comité de pilotage.....	35
6.1.3. Structure de coordination.....	36
6.1.4. Acteurs de mise en œuvre et leur rôle .....	36
6.2. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MIGRATION .....	37

6.2.1. Mise en œuvre.....	37
6.2.2. Communication.....	37
6.2.3. Financement .....	37
6.2.4. Mécanisme de suivi et évaluation .....	37
6.2.5. Analyse des risques.....	38
CONCLUSION.....	39
GLOSSAIRE .....	40
CADRE LOGIQUE AGREGÉ DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE MIGRATION.....	42

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACP</b>	Afrique Caraïbes Pacifique
<b>ANPE</b>	Agence Nationale Pour l'Emploi
<b>AVV</b>	Autorité des Aménagements des Vallées des Voltas
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CFA</b>	Communauté Financière Africaine
<b>CMRPN</b>	Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National
<b>CONAPO</b>	Conseil National de Population
<b>CONAREF</b>	Commission Nationale pour les Réfugiés
<b>CSBE</b>	Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Etranger
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>EDS</b>	Enquête Démographique et de Santé
<b>EPT</b>	Education Pour Tous
<b>INSD</b>	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>ISSP</b>	Institut Supérieur des Sciences de la Population
<b>MBDHP</b>	Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ODD</b>	Objectifs du Développement Durable
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONEF</b>	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PA/SNMig</b>	Plan d'Actions/ Stratégie Nationale de Migration
<b>PDDEB</b>	Plan Décennal de Développement de l'Education de Base
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	Petites et Moyennes Industries
<b>PNAT</b>	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>PNDES</b>	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNHDU</b>	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>PNJ</b>	Politique Nationale de Jeunesse
<b>PNSFMR</b>	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
<b>PNT</b>	Politique Nationale du Travail
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>SIAMO</b>	Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main d'Œuvre
<b>SNMig</b>	Stratégie Nationale de Migration
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UE-ACP</b>	Union Européenne et Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>VIH/Sida</b>	Virus de l'Immuno Déficience Humaine / Syndrome Immuno Déficience Acquise

## **INTRODUCTION**

Les déplacements de population sont des phénomènes universels, qui ont ponctué l'histoire des sociétés humaines avec plus ou moins d'intensité selon les époques, motivés par la conquête de la nature et la recherche perpétuelle de meilleures conditions de vie. Si cette mobilité humaine a été une constante de l'histoire des peuples, l'avènement des Etats Nations lui a conféré une dimension nouvelle et contribué à en faire un enjeu important de développement et une question récurrente dans les relations internationales.

Le Burkina Faso a été de tout temps un foyer d'intenses mouvements migratoires, aussi bien à l'intérieur de ses frontières qu'en direction de l'étranger. Au regard de leur ampleur et de leur intensité, les mouvements migratoires, comme fait social total, ont structuré la vie nationale, et continuent d'influencer les activités et le mode de vie des populations burkinabè.

La problématique des migrations interpelle tous les acteurs, aussi bien publics que privés, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Elle n'est pas sans conséquences sur le degré de cohésion nationale, l'efficacité des politiques de développement et de réduction de la pauvreté, l'intégration nationale, régionale et sous régionale auxquelles les autorités ont toujours marqué leur profond attachement.

Au regard des enjeux de la migration pour le développement, le Gouvernement burkinabè, depuis l'indépendance, a progressivement pris des mesures pour gérer au mieux le phénomène. Toutefois, cette volonté ne s'est pas traduite par l'adoption et l'implémentation d'une politique globale au niveau national. Par conséquent, la migration est gérée jusque-là par une multitude d'acteurs, sans une véritable synergie d'action, encore moins une coordination, limitant du coup l'impact des efforts déployés par les différents acteurs.

En outre, le caractère transversal et multisectoriel de la migration a rendu jusqu'ici difficile sa prise en compte effective dans les politiques publiques. Or, les flux migratoires sont appelés à s'accroître dans le contexte actuel de la mondialisation, posant du même coup des défis majeurs, nouveaux et imprévisibles qui rendent impérieuse leur gestion publique dans un cadre cohérent.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement burkinabè, dans le cadre du Conseil national de population, a engagé depuis 2002 avec l'ensemble des acteurs du domaine, un long processus de réflexion, qui a abouti à la formulation d'une stratégie nationale de migration. Cette stratégie s'inscrit en droite ligne de l'opérationnalisation de la politique nationale de population.

La définition d'un cadre général d'orientation en matière de migration, à vocation non dirigiste et non restrictif, répond à l'exigence d'aborder la question migratoire dans toutes ses dimensions et dans toute sa complexité et de fédérer les actions sectorielles édictées en la matière, en vue d'en maximiser les effets positifs et minimiser les effets négatifs.

Avec la Stratégie nationale de migration (SNMig), le gouvernement entend mettre à la disposition des acteurs publics et privés, des partenaires nationaux et internationaux un cadre politique de référence et un instrument de coopération.

Le processus d'élaboration de la SNMig a été déclenché avec la mise en place du comité technique de rédaction. Compte tenu de la complexité des questions de migration et afin de disposer de documents consensuels, la contribution de personnes ressources a été nécessaire.

La Stratégie nationale de migration s'articule autour des points suivants : (i) le contexte général, qui présente les situations socioculturelle, démographique et socioéconomique ; (ii) le contexte de la migration au Burkina Faso qui fait un panorama des migrations avant, pendant et après la colonisation ; (iii) les contraintes et enjeux des migrations ; (iv) les fondements de la stratégie, basés sur les textes et instruments internationaux et régionaux ratifiés par le Burkina Faso et les politiques nationales de référence ;(v) la vision, les principes directeurs et les objectifs de la SNMig et (vi) le cadre institutionnel et la stratégie de mise en œuvre.



## **I. CONTEXTE GENERAL**

### **1.1. CONTEXTE SOCIOCULTUREL**

Au Burkina Faso, on dénombre une soixantaine d'ethnies qui diffèrent en ce qui concerne leur culture et leur organisation socioéconomique et politique. Le pays abrite trois grandes religions. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2006, le Burkina Faso comptait 60,5% de musulmans, 23,2% de chrétiens, 15,3% d'animistes.

### **1.2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE**

#### **1.2.1. Etat et structure de la population**

Estimée à 4 349 000 habitants en 1960-61, la population burkinabè a atteint 14 017 262 habitants en 2006 dont 51,7% de femmes et 48,3% d'hommes. La population globale a ainsi plus que triplé en moins d'un demi-siècle.

Le taux d'accroissement annuel moyen de la population est passé de 2,7% entre 1975 et 1985 à 2,3% sur la période 1985 -1996. La période de 1996 à 2006 a été marquée par une accélération de la croissance démographique ; le taux d'accroissement moyen annuel est passé à 3,1%. Si ce rythme se maintient, l'effectif de la population de 2006 atteindra environ 18,4 millions en 2015 et doublera en 23 ans, soit environ 28 millions en 2029 selon les projections démographiques (INSD, 2009). La population burkinabè se caractérise par son extrême jeunesse. En effet, l'âge moyen est de 21,8 ans tandis que l'âge médian est de 15,5 ans (c'est-à-dire que la moitié de la population a moins de 15 ans et demi). La proportion des moins de 15 ans est passée de 47,9% en 1996 à 46,4% en 2006 alors qu'à peine 4% avaient au moins 65 ans (3,7% en 1996 contre 3,5% en 2006). Quant à la tranche d'âge actif (15-64 ans révolus), elle représente environ 50% de la population. Cette situation se traduit par un rapport de dépendance démographique élevé ; il était de 107,8% en 1996 et 100,04% en 2006.<sup>1</sup> C'est-à-dire qu'une personne d'âge actif a à sa charge au moins une personne d'âge non actif.

#### **1.2.2. Natalité/Fécondité**

Le niveau de la fécondité au Burkina Faso reste élevé. En effet, selon les résultats du rapport définitif de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2010, le taux brut de natalité (TBN) est de 41,2‰ et le taux global de fécondité générale est de 206 ‰. Cette fécondité est précoce, élevée et se poursuit tardivement dans la vie. Le taux de fécondité est de 130 ‰ à 15-19 ans et de 23‰ à 45-49 ans. Le nombre moyen d'enfants par femme (Indice Synthétique de Fécondité) est en baisse continue depuis 1993. En effet, selon l'EDS 2010, de 6,9 en 1993, le nombre moyen d'enfants par femme est passé à 6,2 en 2003 puis à 6,0 en 2010.

Le niveau de fécondité est plus bas en milieu urbain (3,9 enfants par femme) qu'en milieu rural(6,7 enfants par femme) en 2010. Cette situation est due essentiellement au niveau

---

<sup>1</sup>INSD, 2009, Analyse du RGPH 2006, Thème 2 : Etat et structure de la population.

d'instruction élevé des femmes citadines par rapport aux femmes rurales et à la cherté de la vie en zone urbaine.

### **1.2.3. Mortalité**

Le niveau de mortalité, quoiqu'en baisse, demeure élevé au Burkina Faso selon les différentes Enquêtes démographiques et de santé réalisées ces dernières années.

Le taux de mortalité infantile (mortalité des enfants de 0 à 1 an) est passé de 81‰ en 2003 à 65‰ en 2010 (EDS, 2003 et 2010).

La mortalité juvénile (mortalité des enfants de 1 à 5 ans), a suivi la même tendance que la mortalité infantile. En effet, de 111 ‰ en 2003, le quotient de mortalité juvénile est passé à 68‰ en 2010. Quant à la mortalité infanto-juvénile (mortalité des enfants de 0 à 5 ans), elle est passée de 184‰ en 2003 à 129‰ en 2010. Les décès des enfants de moins de cinq ans sont essentiellement dus à la malnutrition et aux maladies transmissibles que sont le paludisme, les maladies cibles du Programme Elargi de Vaccination (PEV), les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires (EDS, 2003 et 2010).

Le niveau de mortalité maternelle reste élevé. Le rapport de mortalité maternelle est estimé à 341 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2010 contre 440 en 2003.

L'espérance de vie à la naissance est passée de 32 ans en 1960 à 48,5 ans en 1985 puis à 53,8 ans en 1996 et 56,7 ans en 2006. Cette amélioration est due à la baisse de la mortalité et notamment celle des enfants de moins de 5 ans.

### **1.2.4. Migration**

Les migrations constituent un phénomène ancien au Burkina Faso. Les migrations burkinabè, surtout leur composante internationale, ont profondément marqué la démographie du pays avec le départ des jeunes valides (15-40 ans) vers l'extérieur. Au cours de la période 1985 à 2006, le solde migratoire international est resté négatif. En effet, au titre des migrations récentes, on a dénombré un solde migratoire négatif de 80 243 en 1985, de 11 359 en 1996 et de 6 687 en 2006.

Les migrations internes ont été parfois organisées par l'Etat, notamment dans les zones libérées de l'onchocercose, les Aménagements des Vallées des Volta (AVV), de la vallée du Kou, et celle du Sourou, etc. A cela s'ajoutent les déplacements spontanés de la population à l'intérieur du pays. En effet, avec le boom minier, on remarque un déplacement non moins important de population vers ces zones en quête de meilleures conditions de vie.

En 1985, elles concernaient 263 210 personnes, soit 3,3% de la population totale. En 2006 (RGPH 2006), on dénombrait 1 505 078 personnes nées hors de leur région de résidence au moment du recensement, soit une proportion de 10,7% de la population totale résidente.

Par ailleurs, si l'exode rural occupe une place importante dans ces migrations internes (le phénomène concerne 10 000 à 12 000 personnes par an pour la seule ville de Ouagadougou), il

n'en demeure pas moins que pour la plupart des provinces, les migrations sont de type rural-rural. La dégradation climatique, l'insuffisance de terres cultivables et la recherche de meilleures terres constituent le principal motif de ces départs.

### 1.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE

#### 1.3.1. Situation économique

Avec un PIB par habitant de 717 \$ US(2014)<sup>2</sup>, le Burkina Faso est un pays en développement classé parmi les moins avancés.

Au cours de la période 2004-2014, l'économie burkinabè a évolué dans un contexte international et sous régional marqué par des crises économiques, financières et énergétiques.

La croissance économique est ressortie relativement élevée sur la période 2004-2014, avec un taux moyen annuel de 5,7%. Toutefois, elle a évolué de manière erratique sur l'ensemble de la période en raison des aléas climatiques et des multiples chocs exogènes. Le taux de croissance a en effet, oscillé entre 8,7% en 2005 et 3% en 2009. Les contributions en moyenne des secteurs économiques sur la période 2004-2014 à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) sont les suivantes :

- ✓ le secteur primaire : 32,5% ;
- ✓ le secteur secondaire : 18,8% ;
- ✓ le secteur tertiaire : 41,1%.

En somme, la croissance économique reste insuffisante par rapport à la croissance démographique. En outre, le pays fait face à un défi majeur dans le domaine de la réduction de la pauvreté, en l'occurrence l'accès universel aux services sociaux de base, la réduction du chômage et de l'analphabétisme, l'amélioration du statut de la femme et la sécurité alimentaire.

#### 1.3.2. Situation sociale

##### 1.3.2.1. Education et formation professionnelle

Le taux brut de scolarisation du primaire (TBS) au niveau national en 2013-2014 était de 83%(83,2 % pour les filles et 82,8% pour les garçons) avec des disparités selon les régions (102,3% pour la région du Nord et seulement 49,8% pour le Sahel).

Le taux de scolarisation poursuivi par le PDDEB à l'horizon 2010 est atteint (70%) mais, beaucoup d'efforts restent à fournir pour atteindre l'Education Pour Tous (EPT) visée par les OMD à l'horizon 2015.

---

<sup>2</sup><http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2015/01/weodata/weorept.aspx?pr.x=72&pr.y=8&sy=2004&ey=2014&scsm=1&ssd=1&sort=country&ds=.&br=1&cc=748&s=NGDPRPC%2CNGDPPC%2CNGDPDPC&grp=0&a=>

En 2013-2014, le taux brut de scolarisation du post-primaire était de 40,2% et celui du secondaire, 12,8%. Ces taux indiquent de grandes difficultés à scolariser les jeunes en âge de l'être respectivement dans ces niveaux, lesquels vont évoluer dans la vie active sans un niveau d'éducation adéquat<sup>3</sup>. Dans l'enseignement supérieur, le taux brut de scolarisation est de 4,8% (3,4% chez les filles contre 6,5% chez les garçons). A tous les niveaux de l'enseignement, on note un manque d'équité au désavantage du sexe féminin.

La formation professionnelle se développe de plus en plus au Burkina Faso. Les apprenants inscrits à l'ANPE en 2010 selon les types de formation se répartissent ainsi : sur 3 455 apprenants, le type dual de formation suscitée concerne 2 429 soit 70% des inscrits. Le type résidentiel suit de loin avec 24% d'apprenants et la formation modulaire et le perfectionnement enregistrent respectivement 4% et 2%. L'analyse quantitative des données selon le sexe montre 2 890 garçons enregistrés contre seulement 565 filles.

Le développement des activités socio-éducatives des jeunes qui viennent en complément des enseignements formels demeure insuffisant. Cette situation favorise très souvent l'émigration des jeunes.

### **1.3.2.2. Santé**

La situation sanitaire est caractérisée par des taux de morbidité et de mortalité générale élevés dues à la fréquence des endémies, des épidémies meurtrières, des maladies hydriques et l'augmentation des porteurs asymptomatiques et des cas de VIH/sida. On note par ailleurs l'insuffisance et la faible performance des formations sanitaires, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel médical.

En 2013<sup>4</sup>, le Burkina Faso comptait 4 Centres hospitaliers universitaires, 9 centres hospitaliers régionaux, 45 Centres médicaux avec antenne chirurgicale, 32 Centres médicaux, 1606 Centres de santé et de promotion sociale, 123 dispensaires isolés et 14 maternités isolées et 384 formations sanitaires privées toutes catégories confondues. D'une manière générale, l'offre sanitaire est insuffisante et la répartition des infrastructures sanitaires est disparate selon les régions par rapport aux normes définies par l'OMS. Celle-ci préconise 10 000 habitants par médecin, 5 000 habitants par infirmier diplômé d'état et 3 000 femmes par sage-femme / maïeuticien d'Etat.

Pour le cas du Burkina Faso les ratios population /personnel de santé étaient de :

- ✓ 21653 habitants pour un médecin ;
- ✓ 83 685 habitants pour un pharmacien ;
- ✓ 4965 habitants pour un infirmier diplômé d'Etat ;
- ✓ 10 888 femmes pour une sage-femme/maïeuticien d'Etat.

En dehors du ratio habitants/infirmier, les autres sont en deçà des seuils recommandés par l'OMS.

---

<sup>3</sup> Annuaire statistique MESS, 2013-2014.

<sup>4</sup> Source ; annuaire statistique du Ministère de la santé, 2013.

### **1.3.2.3. Emploi**

Le tissu économique du pays ne favorise pas une absorption optimale des demandeurs d'emploi notamment les jeunes.

L'environnement de l'emploi est structuré en trois bassins : le bassin d'emploi rural (85% de la population active), le bassin d'emploi informel, principal pourvoyeur d'emploi en milieu urbain, occupe 11% de la population active et le bassin d'emploi moderne (4% des actifs).

Les enquêtes montrent que le chômage concerne une population jeune et éduquée (les moins de 35 ans). En outre, les statistiques de l'ANPE sur des demandes et offres d'emploi montrent que le problème de l'emploi devient de plus en plus inquiétant. En effet au titre de l'année 2013, au total 1 551 offres d'emplois ont été enregistrées par les Directions Régionales de l'ANPE contre 30 901 demandes d'emploi. Le ratio offre/demande d'emploi est de 0,05 (soit 5 offres d'emplois pour 100 demandeurs).

Pour ce qui est de la fonction publique en 2013, ce sont au total 12 812 postes qui ont été pourvus lors des concours directs. Le nombre de candidats ayant postulé aux offres d'emplois de la fonction publique s'est élevé à 543 038. (ONEF 2013).

Face à cette situation, les jeunes multiplient des initiatives pour sortir du carcan de la pauvreté ; l'émigration y occupe une place importante.

## **II. CONTEXTE DE LA MIGRATION DU BURKINA FASO**

La position intermédiaire du territoire du Burkina Faso entre les zones côtières du Sud et les latitudes sahélo-sahariennes au Nord lui a conféré une vocation de transit et de carrefour tout au long de son histoire.

### **2.1. PEUPLEMENT PRECOLONIAL**

L'histoire enseigne que le peuplement du territoire s'est consolidé à partir d'occupations successives par un certain nombre de peuples plus anciennement installés auxquels se sont joints d'autres peuples arrivés par vagues migratoires successives. Ainsi, le peuplement ancien (Nyonyossé, Ninsi, Bwa, Dogon, Sénoufo, Gourunsi, ...) s'est diversifié progressivement avec les arrivées des groupes :

- ✓ Nakomsé, Dagomba, Burcimba au Centre et à l'Est entre les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles ;
- ✓ Gan, Dorobé, Dyan, Lobi, Birifor, Dagara, puis Gouin, Turka à l'Ouest et au Sud-Ouest entre les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles ;
- ✓ Peulhs et Touaregs au Nord aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles.

Les brassages de population ont secrété différents types d'organisation sociopolitique, qui ont fait l'objet de nombreuses classifications plus ou moins complémentaires. Ainsi on a pu distinguer :

- ✓ des peuples à organisation primaire lignagère dont l'organisation politique supérieure est la maisonnée ;

- ✓ des peuples à organisation primaire villageoise dont l'organisation politique majeure est la communauté villageoise ;
- ✓ des peuples à fort pouvoir centralisé.

Schématiquement, les deux premières formes d'organisation sociopolitique se retrouvent chez les populations de l'Ouest et Sud-Ouest du territoire, alors que l'aire d'extension des sociétés à pouvoir politique centralisé recouvre les parties centrale et orientale (royaumes moose et gulmancé) et les bordures septentrionales (émirats et chefferies peulhs et touareg du Liptako et du Djelgodji).

Dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, le territoire se présente comme un espace très fortement partagé et disputé entre peuples conquérants (souvent minés par des querelles dynastiques) et communautés villageoises (fragilisées par la faiblesse de leur peuplement).

Les explorateurs décrivent le Moogo (pays des Moose) comme étant un pays trop dense pour une terre ingrate. Etonnés par cet état de « surpopulation », ils l'expliquent par sa remarquable stabilité politique et son organisation militaire qui l'ont préservé des razzias des envahisseurs et des bandes de pillards.

On comprend dès lors l'ampleur des migrations des populations mossi en dehors de leur aire d'origine, que ce soit en destination des autres régions du pays ou vers l'étranger, surtout que la colonisation, au-delà des exactions commises qui étaient les causes de départ, allait lui conférer une vocation particulière dans toute l'Afrique Occidentale Française.

## **2.2. PERIODE COLONIALE**

Rattaché en 1904 à la colonie du Haut Sénégal – Niger, le territoire fut érigé en 1919 en colonie sous le nom de Haute-Volta après les révoltes des populations de la Boucle de la Volta Noire en 1916 et au regard de ses potentialités (particulièrement ses ressources humaines) dont le contrôle et l'exploitation pouvaient lui « assurer un essor certain de développement ». En réalité, il s'agissait de contrôler plus étroitement les ressources humaines de la colonie au profit du projet colonial.

La dislocation du territoire en 1932 et le rattachement des deux tiers de sa superficie à la Côte d'Ivoire et le reste au Soudan (actuel Mali) et au Niger, répondaient à la vision coloniale de mieux mettre la principale richesse de la colonie (les ressources humaines) au service des plantations de café et de cacao de la Côte d'Ivoire et aux grands chantiers de l'Office du Niger au Soudan français.

La mise sous tutelle coloniale a été assortie d'un certain nombre de mesures qui ont créé des bouleversements dans le schéma classique des migrations.

### **2.2.1. Volume et destination de l'émigration de 1900 à 1960**

Le Plan SARRAUT spécialisa les territoires de l'ancienne Haute-Volta dans la fourniture de main-d'œuvre pour les grands chantiers de l'Afrique Occidentale française : plantation de café et de cacao en Côte d'Ivoire, Office du Niger au Soudan français, bassin arachidier au Sénégal. Il s'agit,

dans l'esprit du Ministre des colonies de mettre à la disposition de la Côte d'Ivoire, colonie riche et prospère, une main-d'œuvre abondante et disciplinée qui lui manque pour insuffler une vigueur prometteuse.

Dans les faits, cette spécialisation amplifia les mouvements d'émigration que les exactions coloniales avaient déclenchés depuis la mise sous tutelle coloniale française. Fuyant les dures rigueurs de la colonisation (réquisitions, travaux forcés, impôts de capitation, recrutements militaires de plus en plus massifs, ...), les populations se dirigeaient préférentiellement vers la Gold Coast (actuel Ghana), où le système colonial britannique de l'Indirect Rule présentait relativement plus de souplesse et où les salaires étaient nettement supérieurs à ceux versés en Côte d'Ivoire. La Gold Coast fut ainsi le principal foyer de destination de l'émigration, accueillant deux à trois fois plus d'émigrés voltaïques que la Côte d'Ivoire.

Des mesures radicales d'orientation des flux vers la Côte d'Ivoire furent alors prises en 1935, avec les recrutements forcés en direction de ce pays de tout individu convaincu d'oisiveté dans son village et hors de son village.

La loi du 11 avril 1946 mit fin aux travaux forcés et favorisa les migrations de retour en provenance de ces deux pays. Les diverses revendications politiques menées par les intellectuels et la chefferie traditionnelle ont été amplifiées par le dénuement total des travailleurs migrants de retour. Elles aboutirent à la reconstitution de la Haute-Volta en 1947 dans ses anciennes limites.

Cependant, cette identité retrouvée ne mit pas un terme à l'émigration. De nouvelles stratégies furent instaurées, toujours dans l'optique de drainer les populations voltaïques vers les plantations forestières de Côte d'Ivoire. La création du Syndicat interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO) en 1951 répondait à cette visée. Sa principale mission reposait sur le recrutement de la main-d'œuvre, assorti de dispositions contractuelles plus attractives : salaire minimum, primes de rendement, congés, gratuité du transport par le train, etc. Toutefois, l'attrait vers la Gold Coast demeura plus fort, jusqu'à la fin des années 1950, sans doute en raison de la stabilité politico-économique qui y prévalait<sup>5</sup>.

Cette période a été aussi marquée par des mouvements de population à l'intérieur de la colonie, mais ces déplacements pour autant que les données collectées fassent foi, étaient relativement limités dans leur ampleur.

En résumé, les migrations à cette époque étaient caractérisées par :

- ✓ une origine principalement rurale des migrants internationaux.

Le principal foyer de départ vers l'étranger est le pays moouaga : près de 67 % des flux migratoires internationaux proviennent de ces zones.

- ✓ une polarisation de la migration internationale vers le Ghana et la Côte d'Ivoire.

---

<sup>5</sup> SP/CONAPO, Rapport introductif : gestion des migrations internes et externes : Quelle politique migratoire en vue de la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, Symposium sur les migrations, 2006,p.23.



Entre sa création en 1919 comme entité administrative coloniale autonome et l'année 1960 où elle acquit sa souveraineté nationale et internationale, la Haute-Volta a connu, en direction de la Côte d'Ivoire et du Ghana principalement, d'énormes hémorragies humaines dont la quantification reste difficile. Ces deux pays demeurent les pays de forte concentration des populations originaires de la Haute Volta. La part de la destination ivoirienne des émigrations passe de 6,5 % en 1919 à 66,1 % en 1959 tandis que celle du Ghana passe au cours de la même période de 19,5 % à 30,1 %. Certes la part du Ghana s'accroît, mais moins rapidement que celle de la Côte d'Ivoire. La part des autres destinations étrangères passe de 74 % avant 1923 à 3,8 % en 1959.

✓ une émigration essentiellement masculine

La migration internationale est principalement le fait des hommes et l'essentiel des migrations masculines se fait avec les pays voisins. Ces migrants sont très jeunes (15-29 ans) et essentiellement des célibataires. Entre 1900 et 1931, 81,7% des migrations masculines se font avec l'étranger, durant les périodes 1932-1946 et entre 1947 et 1959, les chiffres sont respectivement de 82,5% et 84,8%.

✓ le caractère forcé des migrations

La mobilité de la population répondait au souci d'échapper à la pression (tels que le travail forcé, l'impôt de capitation, ...) à laquelle le colonisateur soumettait la population.

### **2.2.2. Volume, origine et destination des migrations internes**

✓ Une migration interne de proximité

Les migrations internes, qu'elles soient masculines ou féminines, sont des mouvements intra zones. Par exemple, entre 1932 et 1947, les migrations de la zone rurale mossi vers les zones rurales non mossi étaient de 0,9 % contre 2,1 % pour les destinations à l'intérieur de la zone rurale mossi. Les mouvements inter-zones étaient très faibles. Le mouvement de migration de la zone mossi vers l'Ouest et le Sud-Ouest tel qu'on l'observera après 1960, était inexistant. On remarquera que la migration interne masculine de la zone mossi était orientée principalement vers les villes. Ceci montre l'importance de l'exode rural déjà à cette époque.

✓ Une migration interne à prédominance féminine

La migration féminine est presque exclusivement interne. Parmi ces migrations, 86 % s'effectuent à l'intérieur du pays durant la période 1900-1931, 73,6 % entre 1932 et 1946 et 72,8 % durant la période 1947-1959. Plus de 95 % sont effectuées pour des raisons familiales (mariage, regroupement familial, etc.).

Cette rétrospective souligne le rôle essentiel de la migration dans la formation de l'espace national et dans l'identité qui lui est restée longtemps propre. Dans le jeu des complémentarités sous régionales, la colonisation avait assigné à la colonie de Haute-Volta la fonction de pourvoyeuse de main d'œuvre, dont le transfert devait s'opérer vers des colonies aux potentialités agro économiques plus rentables pour l'économie de la métropole. Cette mission de la colonisation a



modèle la vie des sociétés du Burkina Faso et structuré leurs activités : partir en Côte d'Ivoire est demeuré longtemps comme un rite initiatique auquel le jeune est soumis.

## **2.3. SITUATION DES MIGRATIONS AU BURKINA FASO DEPUIS 1960**

Cette situation est vue à la fois sous l'angle des migrations internes et des migrations internationales.

### **2.3.1. Migrations internes**

Les migrations internes constituent une des composantes majeures des mouvements de populations au Burkina Faso. En 1985, ces déplacements internes représentaient 13,9% des mouvements, la proportion ayant été de 12,9% en 1996 et de 10,7 % en 2006.

Les migrations internes revêtent deux formes principales : les migrations entre zones rurales et celles des campagnes vers les villes ou exode rural.

#### **2.3.1.1. Migrations entre milieux ruraux**

Les migrations entre les milieux ruraux résultent d'un paradoxe géo-climatique : la partie centrale du territoire aux ressources naturelles limitées subit une forte charge démographique tandis que les régions Ouest, Sud et Est dont les ressources naturelles sont encore abondantes demeurent peu peuplées. L'attrait des régions ayant des ressources naturelles disponibles sur les autres entraîne le rapprochement entre populations du centre et celles des zones d'accueil, favorise le brassage des populations et contribue à la formation de la Nation.

Les régions du Plateau central, du Nord, du Centre-nord, du Sahel, du Centre, du Centre-est et du Centre-ouest constituent les principaux foyers de départ de ces migrations, à destination principalement des régions des Hauts Bassins, des Cascades, du Sud-ouest et de l'Est.

#### **2.3.1.2. Exode rural**

Parallèlement à ces mouvements internes à vocation agricole, l'exode rural connaît également un essor important. Ces mouvements sont polarisés sur Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les deux grandes villes du pays. Les taux d'accroissement urbain de ces deux villes étaient respectivement de 7,6 % et 4,7 % entre 1996 et 2006.

Elles constituent les principales destinations urbaines des migrations internes. L'exode rural apparaît ainsi comme une forte composante de la croissance urbaine.

### **2.3.2. Migrations internationales**

Les migrations internationales sont constituées des échanges migratoires avec l'étranger, considéré à la fois comme destination (émigration) ou comme origine (immigration).

### **2.3.2.1. Emigration internationale**

#### **✓ une émigration toujours numériquement plus importante que l'immigration**

L'une des caractéristiques principales de la migration burkinabè est l'importance de sa composante internationale. La permanence du mouvement d'émigration depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960 constitue un des traits majeurs de la démographie burkinabè. Ce trait s'inscrit dans une sorte de logique de prolongement de l'héritage colonial. Cependant, la détermination du stock des émigrés burkinabè à l'étranger reste difficile à établir. Ni les recensements généraux de population de 1975, de 1985, de 1996 et de 2006, ni les enquêtes spécifiques sur les migrations, encore moins les données des sources consulaires et diplomatiques ne permettent de connaître avec exactitude le volume des Burkinabè vivant hors du territoire national. Néanmoins, toutes les opérations de collecte ont dégagé un solde migratoire négatif pour le Burkina Faso. En d'autres termes, il ya plus de sorties que d'entrées dans le pays.

#### **✓ une émigration restée longtemps unidirectionnelle**

La Côte d'Ivoire demeure la principale destination de l'émigration burkinabè, en même temps que pays de provenance des migrants de retour, même si à partir des années 1980, on note l'amorce d'une tendance au ralentissement des sorties vers ce pays. Ces retours se sont renforcés à la suite des événements de Tabou de 1999 caractérisés par des rapatriements et des expulsions massives. Au bout du compte, la Côte d'Ivoire demeure, pour des raisons historiques, géographiques et économiques, le principal foyer d'échanges migratoires avec le Burkina Faso.

#### **✓ une diversification progressive des destinations**

Depuis deux décennies, il y a une tendance à la diversification des destinations de l'émigration burkinabè. La Libye, l'Arabie Saoudite, le Gabon, la Guinée Equatoriale, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et les USA en particulier sont de plus en plus des pôles d'attraction de cette nouvelle dynamique migratoire, pour les jeunes de 17 à 35 ans. Le Cameroun, l'Algérie, le Soudan et le Maroc constituent des pays de transit de cette migration essentiellement clandestine.

Les migrants vers ces nouvelles destinations proviennent principalement du milieu rural, mais les centres urbains deviennent de plus en plus des zones de départ vers l'étranger, surtout les jeunes et les cadres hautement qualifiés dont les départs alimentent la fuite des cerveaux.

#### **✓ Les retombées socio-économiques**

Le Burkina Faso a tiré un certain nombre d'avantages des sorties de ses populations à l'extérieur. Celles-ci ont en effet contribué à l'absorption d'une partie de sa main-d'œuvre par les pays d'accueil où l'offre d'emploi était plus abondante et attrayante, alors que le contexte national était caractérisé par une faiblesse structurelle du tissu productif, tant au plan industriel qu'agricole.

L'émigration a joué un rôle d'amortisseur des tensions sociales, qui auraient pu subvenir du fait de l'enlèvement des populations dans une sorte de trappe de la pauvreté.

Au plan démographique, elle a absorbé une fraction de la croissance démographique, atténuant ainsi ses effets multiplicateurs sur la demande sociale.

Au plan macroéconomique, les transferts monétaires effectués par les émigrés ont un impact positif sur la balance de paiements. Ainsi, selon l'enquête réalisée par la BCEAO sur les envois des fonds des travailleurs du Burkina Faso, le montant total des transferts reçus pour l'ensemble des treize (13) régions en 2011 s'établit à 96 420 041 967 FCFA. Cependant sur le plan régional, ce montant varie d'une région à l'autre puisque la région du Centre détient 31,1% de ce volume, suivi du Centre-Est (13,7%), des Hauts-Bassins (12,6%) et du Centre-Ouest (8,1%). La région la moins représentée est le Sud-Ouest avec 2,0%. Le plus gros volume des transferts reçus par les ménages enquêtés proviennent de la Côte d'Ivoire dont le montant est estimé à 17 108 661 241 soit 30,9% du total.

Ces envois de fonds ont eu aussi un impact positif au niveau microéconomique, contribuant à la prise en charge des besoins de santé, d'alimentation et de scolarisation des familles d'origine. Toutefois, l'hémorragie des forces vives a sans doute inhibé les capacités nationales à innover et a fragilisé l'ambition nationale de développement endogène.

### **2.3.2.2. Immigration internationale**

Le Burkina Faso constitue aussi un pays de transit de migrants vers d'autres horizons, de même qu'une destination finale de nombreux immigrants. Ces arrivées étant constituées d'allers et retours des Burkinabè et de ressortissants des pays de la sous-région.

L'immigration en provenance de l'étranger reste faible. Il y avait 60074 étrangers au Burkina Faso en 2006, soit 0,45% de la population totale résidente. Parmi ces étrangers, les Maliens constituent la communauté la plus importante soit 30,8% des étrangers, suivis par les Togolais (14,5%) et les Béninois (9,7%)<sup>6</sup>.

Ces communautés étrangères, essentiellement agriculteurs en milieu rural, commerçants et artisans en milieu urbain, contribuent ainsi au développement national. On note en outre la présence de la communauté syro-libanaise particulièrement active dans le milieu des affaires.

Elle joue un rôle non négligeable dans l'économie nationale (Import- Export, grande distribution, BTP, travaux d'infrastructures, PMI, PME, etc.).

Le Burkina Faso accueille aussi de nombreux élèves et étudiants originaires des pays de la sous-région ouest-africaine et d'Afrique centrale, motivés sans doute par la qualité relative reconnue au système éducatif ainsi que ses performances qui garantissent un climat social apaisé. Le pays possède une longue tradition d'accueil de nombreux réfugiés originaires de pays en crise.

Les échanges migratoires avec l'étranger posent également des questions sécuritaires et sanitaires dans le pays. Il convient, dans la perspective d'en limiter les dérives, de renforcer la vigilance dans la surveillance sécuritaire et sanitaire des frontières aériennes et terrestres nationales, en respectant les dispositions internationales édictées en la matière. Cela passe par un renforcement des capacités des structures compétentes en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière

---

<sup>6</sup>INSD 2009, Analyse du RGPH 2006, thème 8 : Les migrations.

dans un contexte mondial où ces fléaux prennent des formes multiples avec la sophistication croissante des moyens et des techniques développés par les différents réseaux de criminalité.

## **2.4. TENTATIVES D'ORGANISATION DES MIGRATIONS BURKINABE**

Face à l'ampleur du phénomène migratoire, l'Etat a toujours eu le souci de gérer les migrations pour en tirer le meilleur parti. Diverses expériences de gestion explicite ou implicite du phénomène, tant au plan interne qu'externe, entrent dans ce cadre.

### **2.4.1. Gestion de la migration interne à vocation agricole**

Les migrations à vocation agricole comportent deux volets : les migrations agricoles organisées et celles spontanées.

#### **2.4.1.1. Migrations agricoles organisées**

L'aménagement des terres agricoles avec maîtrise d'eau a toujours été une préoccupation et une option ancienne de l'Etat. Dans ce cadre, les nombreuses tentatives d'organisation des migrations rurales engagées sur le terrain ont connu des fortunes diverses.

A la faveur de la campagne internationale de lutte contre l'onchocercose ou cécité des rivières, l'Etat burkinabè a aménagé d'importantes zones désertées par les populations en raison de cette maladie. L'Autorité des Aménagements des Vallées des Voltas (AVV), créée à cet effet, a eu pour mission non seulement d'éradiquer l'onchocercose, mais d'installer dans ces espaces regorgeant de richesses hydro agricoles ainsi assainies, des populations des zones environnantes surpeuplées, pour la mise en valeur de ces terres. Officiellement 8149 familles totalisant 77 226 individus y furent installées<sup>7</sup>.

D'autres expériences de ce type furent mises en œuvre dans les espaces aménagés dans les vallées du Kou, du Sourou, Bagré avec pour objectifs une redistribution spatiale d'une partie de la population des zones surpeuplées et d'assurer l'autosuffisance alimentaire.

#### **2.4.1.2. Migrations agricoles spontanées**

Les disparités dans la répartition des ressources naturelles (eaux, terres agricoles...) dans l'espace national ont favorisé les migrations agricoles caractérisées par l'attrait des populations des régions nord et centre du pays vers celles de l'ouest, du sud et du sud-ouest.

Ces migrations, qui sont les formes dominantes de la migration interne, se sont effectuées dans un contexte politique de laisser-faire, caractérisé par un faible contrôle de l'Etat. Dans ces conditions, les structures étatiques ne pouvaient résoudre durablement les conflits fonciers notamment, nés à la suite de ces migrations internes et qui constituent des sources d'insécurité.

---

<sup>7</sup> SP/CONAPO (2006), Etudes des travaux du symposium sur les migrations au Burkina Faso-Ouagadougou, 13-14 juillet 2006, p.18.

L'adoption de la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF), modifiée par la loi de finances pour 2008, instrument de référence en matière de gestion rationnelle de l'espace national, traduisait cependant une volonté politique de fixer un cadre juridique, des règles et des institutions foncières. Malgré les relectures successives de ces textes, assouplissant le monopole de l'Etat et introduisant le principe de la propriété privée, force est de reconnaître que cette réforme est insuffisamment appliquée. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural adoptée en 2007, constitue une solution de rationalisation de la gestion foncière. Aussi, faut – il le rappeler l'adoption de la loi 034 – 2009/ AN portant Régime Foncier Rural du 16 juin 2009 a comblé les vides de la RAF en spécifiant les catégories de terre à savoir le domaine foncier rural de l'Etat, des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

#### **2.4.2. Politiques de gestion des migrations internationales**

Soucieux du bien-être de ses ressortissants et de la sauvegarde de leurs intérêts dans les pays d'accueil, l'Etat burkinabè s'est engagé dès l'indépendance du pays dans diverses mesures de protection de ses compatriotes à l'étranger à travers l'adoption des conventions bilatérales, régionales et internationales.

##### **2.4.2.1. Bilan des conventions bilatérales**

Quatre (4) conventions bilatérales ont ainsi été signées avec la Côte d'Ivoire, le Mali, le Gabon et la France.

##### **La Convention entre la Haute-Volta et la Côte d'Ivoire**

La première convention signée avec la Côte d'Ivoire en mars 1960 se voulait un cadre légal de protection des migrants au regard des dispositions contractuelles liant les deux parties. Mais dans la pratique, cette convention n'a pu contrôler qu'une infime partie des mouvements d'émigration, les sorties clandestines ayant été plus nombreuses.

Les planteurs satisfaits de leur demande en main-d'œuvre n'avaient plus d'obligation à respecter les clauses des contrats conventionnels. Le non-respect des clauses relatives aux transferts d'épargne des travailleurs recrutés entraîna de fait la suspension de cette convention en 1974.

Les tentatives de relance en 1979 n'ont pu aboutir avant la fin du régime du Renouveau national et l'avènement du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) en novembre 1980. L'instauration d'un laissez-passer vers la Côte d'Ivoire marqua la volonté réelle du CMRPN de contrôler, voire de freiner l'émigration des Burkinabè vers ce pays de destination.

En définitive, cette mesure a plutôt favorisé une diversification des circuits clandestins de franchissement des frontières, circuits que la longue tradition des échanges migratoires entre les deux pays avaient établis.

Cette mesure fut abrogée par le Conseil de Salut du Peuple (CSP1) arrivé au pouvoir en novembre 1982.

En juillet 2008 un Traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la république de Côte d'Ivoire. Un des objectifs de ce traité est d'assurer la facilité du droit d'établissement, d'accès au travail, du séjour des ressortissants des deux pays.

#### **La Convention entre la Haute Volta et le Mali**

La convention d'établissement et de circulation des personnes entre la Haute Volta et le Mali signée en 1969 constituait un véritable accord d'intégration entre les deux pays. En effet, non seulement cette convention autorisait la liberté de circulation des personnes entre les deux pays, mais aussi elle garantissait l'accès des ressortissants de chacun des deux pays sans distinction aux emplois publics. Cette convention a reçu cependant un très faible écho, sans doute à cause des avantages escomptés offerts aux éventuels candidats de part et d'autre.

#### **La convention entre la Haute Volta et le Gabon**

La convention entre la Haute Volta et le Gabon relative à la coopération technique en matière de main-d'œuvre, ratifiée en 1974, visait la gestion des mouvements de travailleurs voltaïques vers le Gabon. Celle-ci était assortie de dispositions relatives à la protection des travailleurs et d'un mécanisme de suivi de mise en œuvre de la convention. Cette convention sera dénoncée par la partie voltaïque en Août 1977, en raison du non-respect de plusieurs clauses par les employeurs Gabonais.

#### **L'accord entre le Burkina Faso et la France**

Dans l'objectif de promouvoir la migration régulière entre le Burkina Faso et la France et d'optimiser leur développement respectif, ces deux pays ont signé le 10 janvier 2009 un accord dénommé « Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire ». Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011 après sa ratification par chaque Etat, cet accord offre de bonnes perspectives aux migrants éventuels vers la France et détenteurs de qualifications professionnelles au regard des secteurs d'activités prévus dans la convention. Aussi, pour les migrants de retour, d'importants projets ont été financés ; cependant des difficultés subsistent en ce qui concerne les flux migratoires entre les deux pays.

En résumé, les conventions bilatérales se sont soldées par un résultat mitigé. Les mouvements migratoires internationaux se sont par conséquent développés en dehors de ces cadres légaux de gestion optimale de la main d'œuvre.

Dans ce contexte, l'intégration régionale est apparue comme le cadre le mieux approprié pour la gestion des migrations sous régionales en général et burkinabè en particulier.

#### **2.4.2.2. Intégration régionale : un cadre de légitimation et de valorisation des migrations**

L'approche bilatérale s'étant soldée par des échecs successifs, l'intégration régionale et sous régionale s'est imposée comme une alternative plus prometteuse de la gestion des migrations. L'accession à l'indépendance des Etats d'Afrique de l'Ouest s'est accompagnée d'une volonté de

coopération entre eux. Cette volonté découle de la prise de conscience des effets pervers de la balkanisation et de la nécessité de consolider les complémentarités intra régionales.

Dans le cadre des regroupements sous régionaux comme l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et régionaux comme la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la libre circulation des personnes est un principe consacré par des traités. Le traité de la CEDEAO, révisé en juillet 1993, prend racine dans différents instruments législatifs adoptés au plan continental, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Traité d'Abuja de 1991. En son article 3, ce Traité indique que l'ambition de réaliser un marché commun, présuppose la levée des obstacles à la liberté de circulation des personnes, des biens et des services entre les Etats membres, ainsi que ceux relatifs au droit de résidence et d'établissement.

La réussite de tout processus d'intégration régionale repose en grande partie sur la volonté collective de forger une perspective commune de développement où chaque partie prenante trouve son compte.

### **2.4.3. Conventions internationales**

Au-delà de l'intégration régionale, les migrations constituent une question centrale compte tenu de la tendance globale de l'économie à la mondialisation. Ce n'est donc pas fortuit que la question migratoire ait été mise à l'ordre du jour de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2006. Les migrations constituent aujourd'hui non seulement une question de développement pour tous les pays, mais aussi une question de sécurité tant pour les pays d'origine que de destination. La gestion des déplacements de population constitue ainsi un enjeu important dans les relations internationales.

Divers instruments internationaux (Déclaration universelle des droits de l'homme, Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, Accords UE-ACP, etc.), touchant directement ou indirectement à ces questions ont été élaborés et ratifiés par divers pays.

Le Burkina Faso a engagé diverses tentatives en vue de trouver des solutions idoines aux questions des migrations. Ces tentatives de politiques migratoires traduisent la volonté de l'Etat d'organiser le phénomène, mais les résultats restent mitigés. Il convient donc d'affiner l'approche pour y apporter une solution définitive.

## **2.5. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES MIGRATIONS**

Les multiples questions liées aux migrations sont gérées par un certain nombre de structures relevant des départements ministériels, des collectivités territoriales et d'organisations de la société civile. Il s'agit :



### **2.5.1. Départements ministériels**

Tous les ministères s'occupent directement ou indirectement des questions de migrations. Cependant, dans cette partie il serait question seulement des ministères disposant en leur sein une structure spécifique aux migrations.

✚ Ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération régionale :

- le Secrétariat permanent du Conseil supérieur des Burkinabè de l'étranger (SP/CSBE) : il est chargé d'assurer le suivi, l'information, l'assistance et la protection des émigrés internationaux burkinabè ;
- le Secrétariat permanent de la Commission nationale de l'intégration (SP/CNI) est l'organe consultatif et d'aide à la décision sur les questions relatives à la politique de l'intégration régionale définie par le Gouvernement ;
- la Commission nationale pour les réfugiés (CONAREF) est chargée de la coordination, du conseil et du suivi des questions relatives aux réfugiés ;

✚ Ministère en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale : le Secrétariat permanent du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (SP/CONASUR) chargé de la gestion des catastrophes, pilote à ce titre les actions en faveur des rapatriés. Le CONASUR intervient en aval de l'émigration internationale des Burkinabè pour assurer aux rapatriés des secours humanitaires d'urgence, et créer les conditions nécessaires à leur réinsertion socio-économique ;

✚ Ministère en charge de l'Administration Territoriale :

- le Secrétariat permanent de la commission nationale des frontières (SP-CNF), en tant que structure nationale chargée de la coordination et de l'impulsion de la gestion des frontières et des espaces frontaliers du Burkina Faso veille au respect des règles de libre circulation des personnes et des biens aux postes frontières. A ce titre, il assure la promotion de la coopération transfrontalière et le renforcement des capacités des acteurs frontaliers intervenant dans le domaine pour une application effective des textes réglementaires, législatifs et communautaires en matière de libre circulation des personnes et des biens ;
- la Direction générale de la protection civile (DGPC) a en son sein une direction des études et de la migration, chargée entre autres de coordonner les activités relatives à la gestion de la migration et d'élaborer les stratégies d'accueil et d'installation des populations migrantes.

✚ Ministère en charge de la sécurité :

la Direction générale de la police nationale a également en son sein la Division de la migration (DM) et la Division de la police des frontières (DPF). La DM et la DPF s'occupent, dans le cadre de leur mission respective, de la délivrance et du contrôle des titres de voyage d'une part, et d'autre part de veiller à la sécurité aux frontières ;

✚ Ministère en charge du travail et de la sécurité sociale : la Direction générale du travail (DGT) s'occupe des questions liées aux droits des travailleurs migrants ;



✚ Ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) dispose d'une Unité « Mobilités, Habitat, Environnement ».

Cette unité vise à contribuer à une meilleure compréhension des interrelations entre les flux humains et leurs projections spatiales pour une amélioration de la gestion des ressources disponibles à travers (i) l'analyse des caractéristiques des populations migrantes, (ii) l'analyser des causes et des conséquences de la migration,

(iii) l'analyser du rôle des migrants dans le développement local et régional et (iv) la mise à disposition des informations précises dans le processus d'aide à la prise de décision.

- le département science et population de l'INSS/CNRST avec le projet migration, urbanisation en Afrique de l'Ouest (MUAO) ;

✚ Ministère en charge de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle : l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEF) dispose en son sein une Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Cette agence est chargée entre autres d'organiser et de suivre les opérations de recrutement collectif de personnel pour son emploi hors du territoire national ; de mettre en œuvre un mécanisme de suivi des travailleurs étrangers employés au Burkina Faso ; etc. Outre cette agence, il existe plusieurs fonds destinés à accompagner les populations y compris les migrants de retour facilitant ainsi leur insertion socio-économique.

✚ Ministère en charge de l'économie et des finances :

- la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) assure le secrétariat technique du CONAPO, chargé d'élaborer, d'actualiser et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de population et partant de la stratégie nationale de migration. Elle est chargée de coordonner les actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des migrations au Burkina Faso;

- l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) : chargé d'assurer la collecte et le traitement des données démographiques dont les données liées au phénomène migratoire.

### 2.5.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. A cet effet, elles assurent la gestion des migrations de leur ressort.

### 2.5.3. Organisations de la société civile

La question migratoire, plus spécialement les conditions de vie des migrants burkinabè à l'étranger, est au cœur des préoccupations de nombreuses associations de la société civile. Elles jouent un rôle important dans la protection des droits des migrants. Il s'agit :

➤ de l'Association le TOCSIN : les objectifs du TOCSIN sont entre autres d'initier et d'encourager toutes les activités favorisant l'intégration des Burkinabè de l'extérieur, d'inciter les Burkinabè de l'extérieur à participer au développement du Burkina Faso, d'encourager toutes les activités favorisant l'intégration des Burkinabè de l'extérieur au Burkina Faso et dans leurs pays d'accueil ;

➤ du Centre d'études et de recherches sur les migrations internationales et développement (CERMID) : il a pour but de Contribuer à une bonne gestion des migrations, à l'intégration des peuples, au développement humain durable et au respect des droits humains au Burkina Faso, en Afrique et partout dans le monde.

Cette diversité des structures chargées de la gestion des migrations est le reflet du caractère multisectoriel du phénomène. Cette situation présente aussi bien des avantages que des inconvénients. Comme avantages de l'éclatement du cadre institutionnel on peut citer la diversité des interventions sur le terrain et la complémentarité des actions des acteurs. Cependant, l'absence ou l'insuffisance de coordination entre tous ces acteurs constitue une limitation objective, car source de faible capitalisation des acquis, de dispersion des efforts avec au bout du compte une faible rentabilisation des effets positifs des migrations.

Un cadre institutionnel mieux structuré, en cohérence avec de nouvelles ambitions, permettrait de mieux canaliser les efforts des migrants à la construction nationale.

## **2.6. CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF**

La gestion des migrations s'inscrit dans un contexte juridique national, régional et international, avec une plateforme de textes et de conventions dont la diversité et la richesse traduisent l'importance et la sensibilité des questions liées aux migrations. Les principaux éléments de ce cadre juridique sont les suivants :

### ***Au niveau international :***

✓ la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948, sans aborder directement la question des migrations, s'applique à tous les individus, incluant les migrants, et précise que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (article 1), sans distinction d'origine nationale (article 2). L'article 13 de la Déclaration entérine la liberté de circulation et de résidence à l'intérieur des frontières d'un Etat de même que le droit de quitter son pays ;

✓ la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, signée par la Haute-Volta, oblige les Etats parties à « bannir la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique » ;

✓ la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et des apatrides et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1966, ratifiés par le Burkina Faso en 1980, reconnaissent le droit à l'asile aux personnes persécutées dans leurs pays ;

✓ la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée en 1990 est entrée en vigueur en juillet 2003, et ratifiée par le Burkina Faso le 26 novembre 2003. Elle prône la promotion et la protection du droit des travailleurs migrants, de même que l'élimination progressive des migrations irrégulières.

Elle inclut la protection des droits des membres des familles des travailleurs migrants et élargit la définition du travailleur migrant aux travailleurs frontaliers, et aux travailleurs indépendants.

✓ la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les conventions et recommandations du Bureau International du Travail (BIT) portant spécifiquement sur la défense des travailleurs occupés à l'étranger édictent un socle de droits garantissant la protection des travailleurs émigrés ;

***Au niveau continental :***

✓ la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Addis-Abeba le 10 septembre 1969 ;

✓ le Traité d'Abuja, signé en 1991, instituant la Communauté Economique Africaine affirme en son article 4 que la liberté de circulation des personnes est une condition sine qua non à la mise en place d'un marché commun africain, reprenant l'esprit de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;

✓ l'Acte constitutif de l'Union Africaine de 2001 prônant l'intégration des peuples africains ;

✓ le Cadre stratégique pour une politique migratoire en Afrique de Banjul en 2006 (Décision Ex. CI 28) : Le document cadre de politique de migration a donc identifié neuf questions thématiques majeures de migration.

Il fournit des lignes directrices exhaustives et intégrées de politique sur les questions thématiques telles que Migration de la main-d'œuvre, gestion des frontières, migration irrégulière, déplacement forcé, droits de l'homme des migrants, migration interne, données sur la migration, migration et développement, coopération et partenariat inter-Etats. Le cadre met également en exergue d'autres ramifications sociales de la migration, notamment celles liées à la santé, à l'environnement, aux questions sexospécifiques, aux conflits, etc.

***Au niveau régional et sous régional :***

✓ le protocole A/SP1/5/79 relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de 1979 ratifié par le Burkina Faso le 6 avril 1982 ;

✓ le traité révisé de la CEDEAO de 1993 relatif au marché commun régional prône la suppression entre les Etats Membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement ;

✓ le traité révisé de l'UEMOA de 2003 sur le marché commun sous régional : l'article 3 stipule que l'Union respecte dans son action les droits fondamentaux énoncés dans la

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et l'article 4 fixe des objectifs à réaliser dont « créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ».

✓ l'Approche commune de la CEDEAO en matière de migration de juillet 2008 : l'objectif est d'établir le lien entre Migration et développement, de circonscrire les effets négatifs de la migration et de donner la priorité aux questions liées à la mobilité intra régionale, la libre circulation à l'intérieur de l'espace CEDEAO, la lutte contre la migration irrégulière, la protection des droits des migrants, l'intégration de la dimension genre dans les politiques migratoires en raison d'une féminisation croissante de la migration, etc.

#### ***Au niveau national***

✓ la Constitution de 1991 qui pose dans son préambule, les fondements et la protection des droits humains et qui stipule en son article 9 que « La libre circulation des personnes et des biens, le libre choix de la résidence et le droit d'asile sont garantis dans le cadre des lois et règlements en vigueur » ;

✓ Ordonnance n°84-049/CNR/PRES du 04 août 1984 fixe les conditions d'entrée de séjour et de sortie du Burkina Faso des nationaux et des étrangers

✓ le Code du travail de 2008 ;

✓ la loi n°042-2008/AN du 23 octobre 2008 portant statut des réfugiés au Burkina Faso : l'article 2 stipule que « la présente loi s'applique à tout demandeur d'asile et réfugié, sans discrimination, notamment au regard de son genre, de sa religion, de sa race ou de sa nationalité » ;

✓ Loi 029-2008/AN du 15 mai 2008 relative à la traite des personnes et pratiques assimilées.

Les questions migratoires sont encadrées par un nombre important de textes juridique et législatif. Au regard de l'importance croissante des migrations et des enjeux multiples qu'elles posent particulièrement pour le développement, pour la promotion des droits humains et la coopération internationale, une vision cohérente et intégrée du phénomène s'impose, en vue d'en tirer le meilleur parti.

Aussi, dans la perspective d'atteindre les objectifs escomptés, la stratégie nationale de migration se doit d'être en cohérence avec les cadres de référence majeurs de mise en œuvre de la politique du gouvernement et les conventions et instruments internationaux auxquels le Burkina Faso a adhéré.

### **III. CONTRAINTES ET ENJEUX DES MIGRATIONS**

Le phénomène migratoire possède à la fois des contraintes et des enjeux pour le développement du pays.

### **3.1. MIGRATION INTERNE**

#### **3.1.1. Contraintes**

Le mouvement migratoire interne influe sur le contrôle social et la solidarité communautaire qui tendent à disparaître au profit de l'individualisme. De même, l'agriculture de subsistance tend à être négligée au profit de l'agriculture de rente, surtout celle du coton. Le caractère collectif de la terre cède de plus en plus le pas à une gestion individualiste.

Parmi les problèmes les plus cruciaux causés par les migrations internes au Burkina Faso, figurent la dégradation de l'environnement et la surexploitation des ressources naturelles par la pratique de techniques culturales archaïques et dévastatrices de l'écosystème. Ainsi, les fortes pressions démographiques sur l'écosystème deviennent sources de conflits souvent meurtriers entre migrants et non migrants autour du foncier, mais aussi entre agriculteurs et éleveurs.

En milieu rural, on assiste de plus en plus à une occupation illégale ou anarchique de l'espace : forêts classées et zones pastorales envahies par les migrants. Tandis qu'en milieu urbain, on observe le développement de zones d'habitat spontané qui sont très souvent le fait des migrants en quête d'espace pour s'abriter ou pour produire (cultures de subsistance ou de rente).

Cet accroissement des densités démographiques, suite à l'afflux de migrants internes, peut contribuer au développement de certaines pathologies (diffusion et/ou contraction de VIH/SIDA, paludisme, etc.) et à la diffusion d'idées et/ou de comportements répréhensibles dans les villes et sur les sites aurifères (prostitution, banditisme, toxicomanie, etc.).

Les migrations sont toujours à la base d'une « fuite de bras valides » au détriment des zones de départs. Elles entraînent, entre autres, un éclatement des cellules familiales par le départ de certains de leurs membres. En ville, le développement des bidonvilles dans les zones insalubres contribue à nourrir le processus de paupérisation sous le poids des migrants ruraux.

#### **3.1.2. Enjeux**

Ils sont liés aux migrations agricoles et à l'exode rural.

##### **3.1.2.1. Enjeux des migrations agricoles**

- Les menaces sur la cohésion nationale

Les migrations agricoles posent un certain nombre de questions, au centre desquelles se situe la problématique de la paix sociale, garant de toute ambition de développement humain durable. En effet, les migrations agricoles ont contribué à exacerber la compétition entre les différents acteurs ruraux pour l'accès à la terre. Cette situation a cristallisé des comportements larvés autour de références pseudo-identitaires (opposition allochtones/autochtones, agriculteurs/éleveurs), porteuses de sérieuses menaces à la consolidation des bases unitaires de la Nation.

- La dégradation des écosystèmes

Les migrations agricoles ont engendré une augmentation significative des productions agricoles, en particulier dans les régions d'accueil qui ont renforcé leur position de véritables greniers du pays. Ces migrations ont également entraîné une hausse des taux d'occupation des sols et une densification humaine des terroirs qui ont accéléré la maîtrise de l'homme sur ces espaces restés longtemps inexploités. La culture cotonnière s'est répandue à partir des zones traditionnelles que sont les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et des Cascades où elle était essentiellement localisée, pour s'étendre ensuite dans les régions du Sud-Ouest et de l'Est du pays suivant le cheminement de la migration dans l'espace national.

Les pratiques agricoles importées par les migrants sont demeurées très fortement extensives, marquées par les défrichements rapprochés de nouveaux champs et la diminution du temps des jachères. Le raccourcissement de la période de jachère est source d'appauvrissement des sols, et cela constitue un véritable problème dans la mesure où les techniques de restauration des sols sont très peu appliquées. La conjugaison de ces différents phénomènes a entraîné une dégradation plus ou moins rapide des écosystèmes dans les régions d'accueil.

Une action rapide de recensement des zones fortement dégradées suivie de restauration des sols et des écosystèmes doit être envisagée dans ces zones d'autant plus que des observations ont montré que les anciennes zones de migrations sont devenues en quelques années de nouvelles zones de départ de migrants (notamment la région du Mouhoun vers l'Ouest et le Sud-ouest du pays) vers des régions plus fertiles.

### **3.1.2.2. Enjeux de l'exode rural**

Les mouvements de population en provenance des campagnes ont contribué à accélérer la croissance urbaine. Les causes de cet exode rural tiennent pour l'essentiel au caractère répulsif des campagnes (notamment la perte de productivité des sols) qui, conjugué au différentiel de niveau de vie entre villes et campagnes, accélère les mouvements des populations rurales vers les principaux centres urbains du pays.

Au plan collectif, l'afflux des populations en milieu urbain a pour conséquences :

- ✓ la prolifération de zones d'habitat spontané, insuffisamment viabilisées avec tous les risques d'altération des conditions de vie au plan sanitaire et sécuritaire;
- ✓ l'étalement spatial démesuré des villes, créant des difficultés au plan de la desserte en infrastructures de base (adduction d'eau et d'électricité, assainissement...);
- ✓ une forte pression humaine sur les équipements sociaux collectifs, facteur d'accélération de leur dégradation ;
- ✓ le sous-équipement des villes préjudiciable à leur performance économique et sociale, surtout dans les zones périphériques ;
- ✓ la montée de la pauvreté urbaine et en particulier les fortes inégalités de niveau de vie à l'intérieur des villes, sources potentielles de crises ;
- ✓ l'exacerbation du sous-emploi

Malgré toutes ces difficultés, le bilan d'ensemble de la migration interne montre que ce phénomène peut être un stimulant du développement. L'urbanisation a été le moteur de la division du travail, de la diversification des activités et de la demande de produits vivriers. C'est donc d'une manière générale, une des conditions nécessaires au développement de l'économie de marché.

L'exode rural augmente l'offre de main-d'œuvre bon marché en ville et contribue au développement du commerce et des activités du secteur informel. En milieu rural, la migration agricole accroît les surfaces cultivées et par conséquent, la production agricole.

L'accroissement de la production agricole à son tour contribue à faire baisser les prix des céréales sur le marché national. L'accroissement des flux migratoires s'est accompagné d'un développement de l'agriculture de rente et de l'arboriculture. Les activités pastorales se développent grâce à la transhumance vers les zones à fortes potentialités naturelles. L'afflux de migrants vers les zones naturellement riches a amené souvent les autorités à créer des couloirs de transhumance ou des zones spécifiques pastorales.

Les migrations internes contribuent à l'intégration nationale, parce qu'elles amènent les populations de valeurs culturelles différentes, venant de divers horizons à cohabiter sur le même espace et à partager les mêmes équipements collectifs (écoles, centres de santé, transports en commun, etc.). Par le biais de ce brassage culturel, se créent et se renforcent des liens d'affinités (amitiés, mariages, etc.) qui participent au maintien et à la cohésion du groupe social.

Dès lors, la question posée demeure la capacité des pouvoirs publics à faciliter le jeu naturel des complémentarités entre villes et campagnes et des élites urbaines et celles des campagnes d'être porteuses de valeurs d'un développement véritable, fondée sur la bonne gouvernance.

La communalisation intégrale et la politique nationale de l'habitat et du développement urbain devraient permettre des perspectives heureuses dans ce sens.

## **3.2. MIGRATION INTERNATIONALE**

### **3.2.1. Contraintes**

Face au relâchement du contrôle social et de la solidarité communautaire, il se développe de plus en plus un esprit d'individualisme très prononcé. L'agriculture de subsistance tend à être négligée au profit du travail salarié dans les unités agro-industrielles et les plantations de café et de cacao.

La migration des populations masculines crée une insuffisance de main-d'œuvre ; les familles ont donc moins de personnes pour s'occuper des cultures vivrières. Ce manque de main-d'œuvre est plus aggravé par la demande en temps et en personnes exigée pour les cultures de rentes dans les champs collectifs (cas du pays mossi) ou sur les champs familiaux (cas de la culture arachidière dans la région de Banfora).

Certaines activités spécifiques à la saison sèche (travaux d'artisanat,) à forte demande de main-d'œuvre sont abandonnées par manque de bras valides. En effet, ce sont les jeunes et les adultes qui migrent vers l'extérieur dans l'intention de trouver un emploi salarié sur le marché de travail.



Le développement des voies de communication a fortement contribué à l'accroissement des volumes migratoires internationaux. Ces migrants internationaux, lorsqu'ils reviennent au pays, contribuent à diffuser des idées nouvelles et des comportements nouveaux dans leur village d'origine. Ces idées et comportements nouveaux peuvent souvent être en porte-à-faux avec les normes et valeurs culturelles locales.

Il convient de souligner, par exemple, que les migrants de retour créent autour d'eux des besoins nouveaux qui amènent souvent les non migrants à les imiter.

Pour avoir le numéraire nécessaire pour cette nouvelle vie, il leur faut travailler davantage ou migrer à leur tour ou bien mener des activités illicites susceptibles de leur procurer rapidement les moyens dont ils ont besoin. Ainsi, la migration crée non seulement chez le migrant mais aussi chez le non migrant la tentation de comportements déviants voire répréhensibles. On peut donc dire que la migration des Burkinabè vers l'extérieur peut contribuer à miner la cohésion familiale, accentuer l'individualisme et changer considérablement le rôle des individus dans la sphère familiale. La fuite de cerveaux est une des conséquences néfastes de la migration internationale. Le phénomène prend de plus en plus d'ampleur, dans le contexte actuel de la mondialisation du marché de l'emploi aux professions hautement qualifiées.

### **3.2.2. Enjeux**

Malgré les multiples facteurs bénéfiques que présente la migration internationale, les efforts des pouvoirs en vue de maximiser l'apport de cette migration à l'économie nationale n'ont pas été suffisamment robustes pour produire les résultats escomptés.

#### **3.2.2.1. Effets de la migration internationale pour les pays de départ et d'accueil.**

Les migrations internationales constituent un facteur positif de développement aussi bien pour le pays d'origine que pour le pays d'accueil. Elles se traduisent par des gains d'efficacité lorsque les travailleurs migrants s'insèrent dans les secteurs où ils sont les plus qualifiés. Ils contribuent ainsi à augmenter l'offre de la main-d'œuvre et à faire baisser les coûts de production.

À long terme, les quantités de biens et de services marchands produits vont s'accroître, contribuant de ce fait à améliorer le bien-être des populations.

Pour le Burkina Faso, les candidats à l'émigration sont des « bras valides » qui vont pour la plupart investir des secteurs d'emploi délaissés par les ressortissants des pays d'accueil. Les gains financiers que ces derniers réalisent font l'objet de transferts de fonds au Burkina Faso. En effet, les Burkinabè installés hors du pays rapatrient annuellement une partie de leurs revenus pour financer des investissements tant sociaux qu'économiques (BTP, construction d'infrastructures socioculturelles notamment les écoles, les centres de santé, les lieux de culte (mosquées, églises), les centres de loisirs, etc.). Il convient de relever que les migrants burkinabè constituent une main-d'œuvre utile et indispensable au bénéfice des pays d'accueil.

Outre les gains financiers qu'ils réalisent, ces derniers se forment par l'acquisition de nouvelles connaissances et de méthodes de travail qui bénéficient en retour au pays d'origine (cas des



migrants de retour). Ces migrants, à leur retour au pays, viennent ainsi renforcer les ressources humaines nationales dans les secteurs productifs comme l'agriculture, l'artisanat et le commerce. Les migrants internationaux de retour peuvent contribuer à introduire des innovations technologiques dans ces secteurs productifs.

Au regard de l'importance des transferts de fonds des migrants vers leur pays, des mesures de sécurisation de ces transferts doivent être prises ainsi que tous les moyens devant assurer leur valorisation par l'ensemble des acteurs (banques, établissements financiers, pouvoirs publics.).

Contrairement à la majorité des émigrés burkinabè, les immigrants étrangers au Burkina Faso présentent le plus souvent un profil de personnes relativement qualifiées dans le commerce, le bâtiment, etc. En s'installant au Burkina Faso, ils créent pour le bénéfice du pays d'accueil, des entreprises (petites et moyennes surtout) sources d'emplois pour les nationaux. Ils participent de ce fait, à la production des biens et des services marchands et contribuent à l'accroissement du PIB du Burkina Faso. Ces mêmes avantages (création d'entreprises, transferts de fonds, etc.) profitent également à leur pays d'origine.

Un des aspects positifs de l'émigration est qu'elle allège la pression démographique sur les équipements sociaux (écoles, formations sanitaires, centres de loisir, etc.) du pays de départ et contribue à la réduction de la demande sociale et des densités démographiques en milieu rural surtout.

Le brassage de populations migrantes entre plusieurs pays de la sous-région est un grand facteur d'intégration régionale. Cela participe à la consolidation du processus de mondialisation économique, culturelle et sociale.

Certaines idées diffusées par les migrants internationaux de retour dans le pays d'origine contribuent à l'éveil positif de la jeunesse locale. L'éclosion culturelle actuelle (sur le plan musical surtout) est en grande partie due à l'apport des Burkinabè de Côte d'Ivoire.

La plupart des Burkinabè nés à l'étranger bénéficient d'une formation scolaire et académique supportée par le pays d'accueil. À l'issue de leur cursus scolaire ou universitaire, ils viennent s'insérer dans le marché de l'emploi au Burkina Faso.

Dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (Article 5 et 14), l'Office Français de l'Immigration et l'Intégration (OFII) finance les projets des migrants burkinabè de retour de France. Jusqu'en mai 2013, trente-sept (37) projets ont été financés.

### **3.2.2.2. Statut et protection diplomatique du migrant burkinabè**

La contribution de la diaspora à la construction nationale passe par la prise des mesures concernant d'une part, son statut et sa protection diplomatique, et, d'autre part la valorisation des placements des fonds issus de ses transferts.

La définition d'un statut clair du migrant international avec ses droits (droit d'exercer ses prérogatives citoyennes comme celui de voter), son rôle d'ambassadeur de son pays d'origine dans son pays d'accueil, etc., peut placer le migrant burkinabè face à ses responsabilités et le conduire à donner le meilleur de lui-même pour le rayonnement de son pays au plan international.

De même, le renforcement des capacités des représentations diplomatiques dans les différents pays d'immigration des Burkinabè est propice à leur assurer une meilleure protection à mieux de les informer de leurs droits et devoirs dans les pays d'accueil et de les assister administrativement et juridiquement dans les pays concernés.

- ✓ La valorisation des placements des fonds issus des transferts des migrants

La valorisation des transferts de fonds vers des secteurs productifs a longtemps été ignorée à la fois par les pouvoirs publics et les migrants eux-mêmes. La mobilisation de l'épargne des migrants vers des investissements productifs facteurs de développement reste à développer et à renforcer dans une vision mutuellement profitable. Les fonds des migrants contribuent au développement de l'économie nationale à travers des investissements dans tous les secteurs d'activités, notamment la création de PME/PMI, l'agriculture, les infrastructures hôtelières et d'habitations, etc.

Au regard de l'importance des transferts de fonds des migrants vers leur pays, des mesures de sécurisation de ces transferts doivent être prises ainsi que tous les moyens devant assurer leur valorisation par l'ensemble des acteurs (banques, établissements financiers, pouvoirs publics.).

### **3.2.2.3. Définition d'une stratégie de placement des travailleurs burkinabè à l'étranger**

Le placement des cadres burkinabè dans la fonction publique internationale reste relativement faible. En outre, la Commission de promotion de l'expertise nationale dont les missions ont trait à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie, souffre d'une insuffisance réelle de ressources qui la rend peu visible et peu opérationnelle.

Il s'agira, dans le cadre de la stratégie nationale de migration, de prévoir un dispositif institutionnel adéquat pour pourvoir à la valorisation et la protection des travailleurs nationaux à l'étranger et la promotion de l'expertise nationale à l'étranger notamment dans les institutions internationales.

### **3.2.2.4. Opérationnalisation des accords régionaux et internationaux relatifs aux migrations.**

L'élaboration d'une stratégie migratoire, visant entre autre à assurer la protection des droits des migrants, en conformité avec les textes internationaux et sous régionaux, passe par la mise en place d'un cadre juridique national intégrant les dispositions des différentes conventions signées et ratifiées par le Burkina Faso, notamment celles de la CEDEAO, puis par l'adoption de mesures visant à mettre en application ces législations.

L'élaboration de cette stratégie ne pourra répondre aux aspirations des migrants sans une participation effective de la société civile : les syndicats de travailleurs, les associations d'employeurs et le secteur privé, les associations de défense des droits de l'homme, les ONG et, bien entendu, les migrants eux-mêmes.

Au total, les migrations qu'elles soient internes ou internationales présentent des contraintes pour un pays mais aussi des enjeux majeurs.

Il s'agit avant tout d'avoir donc une vision globale des migrations pour tirer davantage de bénéfices, tout en exerçant une veille de premier ordre sur ses effets négatifs.

#### **IV. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MIGRATION**

La stratégie nationale de migration s'appuie sur un ensemble d'instruments nationaux et internationaux régissant les déplacements de population et garantissant la protection des droits des migrants. Ces instruments témoignent de l'importance des questions migratoires dans la promotion du développement humain durable.

La tendance globale de l'économie à la mondialisation et à la régionalisation a suscité, au cours des dernières décennies en particulier, un important processus consultatif sur cette problématique transversale qui englobe les questions de développement, de droits de l'homme, de sécurité, de protection des travailleurs migrants et des personnes déplacées ou réfugiées.

##### **4.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE REFERENCE**

Il s'agit des textes constitutifs des organisations sous régionales et leurs protocoles, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des Objectifs de Développement Durable.

###### **4.1.1. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

La conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, recommande explicitement la nécessité de la prise en compte des questions de population, dont les migrations, dans la planification du développement. Le programme d'action de cette Conférence, dans les chapitres IX et X, pose les socles d'une gestion des migrations internes et internationales pour un développement durable.

###### **4.1.2. Textes constitutifs des regroupements régionaux et leurs protocoles**

Les textes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont relativement avancés sur la question de la migration. L'approche commune de la migration impose ainsi aux Etats membres d'inscrire leurs actions dans le cadre du traité révisé de la CEDEAO de 2006. L'article 59 du texte communautaire stipule en effet que « les citoyens de la communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement ; et les Etats membres

s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur les territoires respectifs, conformément au protocole y afférent ».

## **4.2. AU PLAN NATIONAL**

La stratégie nationale de migration s'appuie sur l'étude nationale prospective « Burkina 2025 », le Plan national de développement économique et social (PNDES), la Politique nationale de population (PNP).

### **4.2.1. Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » fait de la gestion des migrations internes et externes une variable fondamentale de sa planification. La prise en compte de la dimension migration dans la planification du développement se fonde sur l'importance du phénomène. Aussi, la crise ivoirienne de 2002 a mis en évidence la faible capacité d'analyse prospective et d'anticipation des administrations burkinabé.

La bonne gestion des migrations internes et externes conduit à une coopération optimale avec d'autres pays et offre la sécurité à la diaspora dans le pays d'accueil. Cette gestion permet de juguler les flux migratoires entre localités par une offre d'opportunité dans les lieux de destination d'une part et de l'autre une répartition conséquente de la population sur le territoire nationale à travers des projets de développement.

### **4.2.2. Plan national de développement économique et social (PNDES)**

La migration a des liens directs et indirects, multiples et multiformes avec le développement économique et social, car la mobilité géographique est souvent associée à une certaine forme d'ascension sociale. Le Plan national de développement économique et social (PNDES), à son axe 2 « développer le capital humain » énonce la nécessité de promouvoir la santé des populations, l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes. En outre l'amélioration du cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité sont autant de priorités du PNDES en lien avec la migration.

Les interrelations entre la migration et le développement économique et social sont si importantes et si diverses que ce phénomène mériterait d'être mis en cohérence avec le PNDES, dans une approche dépassant sa seule relation avec l'économie extraterritoriale. La migration a un grand rôle à jouer dans la mobilité sociale et il est important de relier la mobilité géographique future aux grands chantiers nationaux de construction de routes, d'infrastructures et d'équipements structurants pour l'émergence et la prospérité de notre pays.

### **4.2.3. Politique nationale de population**

La migration est une composante de la croissance démographique. Dès lors, son lien est direct avec la Politique nationale de population (PNP), qui a pour vision : « un Burkina Faso disposant de ressources humaines de qualité, avec une population ayant adopté des comportements procréateurs favorables à l'épanouissement des couples, des femmes, des hommes et des enfants,

dans le cadre d'un Etat disposant de plus de ressources pour les investissements productifs ».L'objectif à l'horizon 2030 est de « contribuer à une meilleure qualité de vie des populations en réduisant le taux de croissance démographique de 3,1% en 2006 à 2,25%, pour un développement humain durable ».

La PNP accorde une place de choix à la dynamique migratoire, qu'elle soit interne ou externe, en ce sens que « la migration influence fortement les secteurs sociaux, économiques et environnementaux ».

Les problèmes énoncés sont les défis auxquels doit faire face le Burkina Faso. D'où la nécessité de « promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement » comme le stipule l'axe 4 de la PNP. Les actions prévues dans ce cadre visent :

- ✓ Le renforcement de la collecte et l'analyse des données sur les migrations ;
- ✓ la mise en place d'un observatoire sur les migrations ;
- ✓ la mise en place d'une structure nationale chargée de la gestion de la migration ;
- ✓ le renforcement des capacités nationales en matière de gestion sectorielle de la migration à tous les niveaux.

## **V. VISION, PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS**

Le fait migratoire constitue un phénomène transversal et multisectoriel, dont la gestion doit être cohérente et intégrée en vue d'en maximiser les effets positifs tout en réduisant les effets pervers. Cela nécessite une vision partagée, comprise par tous les acteurs et déclinée en objectifs et en axes stratégiques.

### **5.1. VISION**

La vision de la stratégie nationale de migration s'énonce comme suit : « À l'horizon 2025, le Burkina Faso assure la protection et la garantie effectives des droits des migrants pour une contribution optimale au développement, à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale, à la promotion de l'intégration régionale et sous régionale et de la coopération internationale ».

### **5.2. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes directeurs définissent les normes et les valeurs autour desquelles les orientations et les objectifs de la SNMig sont bâtis :

- ✓ L'anticipation et la pro activité : les phénomènes migratoires structurent l'ensemble de la société et impactent la vie sociale et économique à court, moyen et long terme. A cet égard, leur prise en compte est une exigence pour la définition du futur souhaité du Burkina Faso. Ce principe de l'anticipation appelle l'ensemble des pouvoirs publics à adopter une posture de veille sur les phénomènes migratoires pour :

- juguler les éventuelles menaces sur la paix sociale et contenir toutes les manifestations d'intolérance et d'insécurité avérées ou larvées;
  - saisir toutes les opportunités favorables pour renforcer le rôle du migrant dans le développement du Burkina Faso.
- ✓ le respect des droits humains : la liberté d'aller et de venir, le droit de résidence, d'asile et d'établissement sont les socles fondamentaux de la Stratégie nationale de migration pour autant que les actes qui découlent de ces droits ne portent pas atteinte à la sécurité intérieure, à la paix nationale et aux intérêts collectifs, ni ne menacent l'unité et la cohésion nationales ;
- ✓ l'égalité, l'équité et la non-discrimination: complémentaire du précédent, ce principe, fondement de tout esprit de tolérance, énonce l'attachement au respect de la diversité ethnique et confessionnelle que la gestion des migrations devrait consolider et affirmer. Consubstantielles de la liberté individuelle, ces valeurs sont sources d'enrichissement mutuel et de progrès à tous les niveaux pour un développement harmonieux ;
- ✓ la solidarité : la satisfaction des besoins sociaux et économiques des individus et des groupes sociaux en migration exige le partage des espaces et des territoires pour la mise en valeur de leurs potentialités naturelles, au profit des régions d'accueil et de provenance, des pays d'origine et de destination.

Dans cette perspective, ce principe souligne l'importance de la migration comme facteur de rapprochement entre les espaces d'une part, et entre les peuples d'autre part dans une relation mutuellement profitable ;

✓ la concertation et le partenariat : une pleine et totale rentabilisation des migrations requiert l'organisation des complémentarités entre tous les acteurs chargés de leur gestion ou de leurs effets induits : services techniques et administratifs de l'Etat, ONG, société civile, opérateurs économiques, groupes politiques, partenaires financiers. Au-delà d'une gestion sectorielle ou par à-coups de la migration, la concertation est porteuse de plus de cohérence, de valeur ajoutée et de synergie dans l'appréhension des phénomènes migratoires. Autant la concertation sur la gestion des migrations est nécessaire à l'intérieur du pays, autant celle-ci exige la coopération entre pays.

### **5.3. OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES**

La Stratégie nationale de migration se décline en objectif global, des objectifs spécifiques et en axes stratégiques comportant des actions.

#### **5.3.1. Objectif global**

La SNMig vise à promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable.

#### **5.3.2. Objectifs spécifiques**

L'objectif général se décline en objectifs spécifiques comme suit :

- ✓ contribuer au renforcement des complémentarités entre villes et campagnes et entre les différentes régions ;
- ✓ protéger et garantir des droits des migrants ;
- ✓ optimiser l'impact positif des migrations internationales dans la réduction de la pauvreté ;
- ✓ réaliser des études et recherches sur les migrations ;
- ✓ consolider des bases institutionnelles d'une gestion concertée de la migration.

### **5.3.3 Axes stratégiques**

Cinq (5) axes stratégiques sont identifiés pour l'atteinte des objectifs de la SNMig, ce sont : (i) la contribution au renforcement des complémentarités entre villes et campagnes et entre les différentes régions, (ii) la protection et garantie des droits des migrants, (iii) l'optimisation de l'impact positif des migrations internationales dans la réduction de la pauvreté, (iv) la réalisation d'études et recherches sur les migrations et (v) la consolidation des bases institutionnelles d'une gestion concertée de la migration.

#### **5.3.3.1 Axe stratégique 1 : Contribution au renforcement des complémentarités entre villes et campagnes et entre les différentes régions.**

La perspective du développement humain durable implique que toutes les potentialités naturelles soient mises en valeur et exploitées au mieux. Les migrations permettent la valorisation des potentialités naturelles de toutes les régions. La question foncière et la problématique du développement urbain dans ses relations avec celui des campagnes constituent l'épine dorsale de cette orientation. Les actions suivantes sont identifiées :

- Soutenir les stratégies de fixation des jeunes dans leurs terroirs ;
- Promouvoir des plans et programmes de récupération des sols dégradés dans les zones d'accueil des migrants ;
- Créer des conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la réduction de la pauvreté.

#### **5.3.3.2. Axe stratégique 2 : Protection et garantie des droits des migrants.**

La garantie et le respect des droits des migrants sont des aspects fondamentaux d'un système cohérent de gestion des migrations. Ils sont en amont de tout ce que l'on peut espérer en termes de retombées positives de la migration. Historiquement, les migrants ont souvent été privés de leurs droits. Ils sont la plupart du temps victimes d'actes et de pratiques discriminatoires et racistes, parmi lesquels l'exploitation, l'expulsion en masse, la persécution et d'autres abus. Pourtant en tant que personne humaine, le migrant doit jouir de tous ses droits, en rapport avec les conventions et les accords en la matière. Les actions qui visent à protéger et garantir les droits des migrants sont :



- Assurer à l'ensemble des acteurs ruraux l'accès équitable au foncier et au crédit et la garantie de leurs investissements ;
- Informer et sensibiliser les populations sur les dispositions régissant les migrations et les dangers de la migration clandestine;
- Consolider les mécanismes d'application des accords et conventions en matière de migration y compris le droit d'asile et de vote ;
- Renforcer la représentation diplomatique et consulaire du Burkina Faso à l'étranger

### **5.3.3.3 Axe stratégique 3 : Optimisation de l'impact positif des migrations internationales dans la réduction de la pauvreté.**

Le développement socioéconomique requiert la mobilisation de toutes les ressources et les énergies de la population qu'elle soit de l'intérieur ou de l'extérieur du pays. Plusieurs pays tirent des avantages considérables de la migration internationale car ils l'ont intégrée dans leurs stratégies de développement.

Le Burkina Faso pourrait en faire de même si des mesures et dispositions, allant dans le sens de l'implication de la diaspora sont prises. Pour cela, la migration internationale devrait être capitalisée, grâce à la facilitation des mesures, des interventions et des programmes visant à rentabiliser les transferts sous toutes leurs formes. Il s'agira à cet effet :

- de promouvoir les mécanismes de transferts des savoir-faire et des compétences de la diaspora burkinabè ;
- d'encourager les transferts de fonds des Burkinabè de l'étranger dans un cadre sécurisé vers des créneaux porteurs pour l'économie nationale et locale ;
- d'encourager l'investissement des capitaux étrangers dans les divers secteurs de production ;
- de Soutenir les initiatives de promotion de l'expertise nationale

### **5.3.3.4 Axe stratégique 4 : Réalisation d'études et recherches sur les migrations**

La connaissance de la migration reste un défi à relever en permanence. Il s'avère nécessaire, dans un souci de mesure de l'impact de la migration, d'en approfondir la connaissance au double plan qualitatif et quantitatif par des actions visant à :

- Renforcer la collecte et l'analyse des données sur les migrations;
- Mettre en place un observatoire sur les migrations.



### **5.3.3.5. Axe stratégique 5 : Consolidation des bases institutionnelles d'une gestion concertée de la migration.**

La mise en œuvre des politiques de développement commande la mise en place de mécanisme adéquat de suivi et d'évaluation. Cette fonction devrait être sous-tendue par un schéma pertinent et rigoureux fondé sur une approche de gestion axée sur les résultats.

En outre, le suivi et l'évaluation permettent d'assurer une meilleure gestion des activités et une plus grande maîtrise de la programmation budgétaire, d'analyser l'impact des actions menées et de fournir des pistes pour une réorientation éventuelle des actions.

La gestion concertée des phénomènes migratoires exige de :

- Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion sectorielle de la migration à tous les niveaux ;
- Renforcer l'opérationnalité du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de la SNMig (PA/SNMig).

## **VI. CADRE INSTITUTIONNEL ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE**

### **6.1. CADRE INSTITUTIONNEL**

Le dispositif institutionnel à mettre en place pour piloter la Stratégie nationale de migration (SNMig) et assurer son suivi/évaluation est constitué d'institutions publiques, des organisations de la société civile (OSC), du secteur privé ainsi que des partenaires techniques et financiers (PTF). Ce dispositif comprend un organe de décision, un comité de pilotage, une structure de coordination et des organes de mise en œuvre.

#### **6.1.1. Organe de décision**

Le Conseil des ministres est l'organe d'orientation et de décision en matière de stratégie nationale de migration au Burkina Faso. Il statue sur les orientations de la stratégie et décide des conduites à tenir en matière de gestion des questions liées aux migrations. Il adopte en dernier ressort les grandes décisions et les orientations soumises par le comité de pilotage.

#### **6.1.2. Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage a pour mission essentielle de veiller au respect des orientations de la Stratégie nationale de migration (SNMig) et de son plan d'actions lors de son opérationnalisation. Il se réunit deux fois par an en raison d'une fois par semestre sous la présidence du ministre en charge de l'économie, des finances et du développement.

Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de pilotage seront fixés par arrêté du Ministre en charge de l'économie, des finances et du développement.

### 6.1.3. Structure de coordination

La coordination des activités en matière de migration sera assurée par la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) à travers la Direction des politiques de population.

A ce titre la DGEP sera chargée entre autres de :

- ✓ proposer des orientations en matière de migration en relation avec l'évolution du contexte national et international ;
- ✓ suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale de migration;
- ✓ proposer des mesures susceptibles d'améliorer l'exécution du plan d'actions ;
- ✓ assurer la préparation matérielle et technique des sessions du Comité de pilotage ;
- ✓ mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la SNMig ;
- ✓ veiller à la prise en compte des questions de migration dans les politiques sectorielles ;
- ✓ suivre la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage.

### 6.1.4. Acteurs de mise en œuvre et leur rôle

**Les départements ministériels** : ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie. Ils se chargent de l'exécution des choix stratégiques et des actions de la SNMig et de son plan d'actions pour les volets qui relèveront de leur domaine de compétence. Ils veillent à assurer la cohérence entre les objectifs de la SNMig et ceux de leur politique sectorielle ;

**Les collectivités territoriales** participent aux cadres de concertation et d'animation sur la problématique migratoire. A cet effet, elles mobilisent et sensibilisent les populations et les citoyens pour leur adhésion et leur appropriation sur les principes et les valeurs cardinales de la migration. Elles prennent des mesures et des dispositions qui s'imposent pour assurer une cohésion sociale optimale entre les populations migrantes et celles d'accueil ;

**Les Partenaires Techniques et Financiers** : leurs accompagnements techniques et surtout financiers contribuent à la réalisation des objectifs ultimes du développement en matière de migration. Ils participeront aux cadres de concertation concernant la problématique migratoire et doivent s'accorder sur une synergie d'action coordonnée et complémentaire afin de rendre efficace leurs actions sur le terrain. Leurs engagements constants et renouvelés au côté de l'Etat est une condition importante pour la réussite de la mise en œuvre de la SNMig. Ils veilleront surtout au respect des priorités retenues par le Gouvernement en matière de migration ;

**Les organisations de la société civile** : Les organisations de la société civile participeront au dialogue sur les migrations, la mise en œuvre de la SNMig à travers le développement d'actions constructives d'aide à la cohésion sociale nationale et d'analyses critiques et constructives. Elles constitueront ainsi des vecteurs d'intégration des migrants dans leurs milieux, des acteurs de changement et des canaux de sensibilisation et de communication pour la construction d'une nation solidaire et de justice ;

**Le secteur privé :** le secteur privé en général sera mis à contribution pour développer des infrastructures structurantes et des services à travers le partenariat public privé. Le secteur privé bancaire national et international en particulier aura un rôle capital à jouer. Il se chargera de la mobilisation de l'épargne des nationaux non- résidents.

## **6.2. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MIGRATION**

### **6.2.1. Mise en œuvre**

La SNMig est mise en œuvre à travers des plans d'actions triennaux glissants au niveau national. Ces plans d'actions sont des projets et programmes sectoriels complémentaires et cohérents articulés aux grandes stratégies nationales en matière de développement.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de migration se fait selon un mécanisme formel défini et accepté par les différentes parties prenantes.

### **6.2.2. Communication**

La stratégie de communication est basée sur la communication pour le changement de comportements et le plaidoyer à destination des différents groupes cibles concernés par la migration interne et internationale.

Elle porte entre autres sur les informations relatives aux conditions et modalités d'entrée et de séjour dans les régions et les pays d'accueil, aux dangers de la migration clandestine. Un accent particulier sera porté sur la nécessité du maintien des contacts réguliers avec le Burkina Faso ainsi que les possibilités d'investissements qu'il offre.

### **6.2.3. Financement**

Le financement de la stratégie est assuré par l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile (OSC), le secteur privé, les partenaires techniques et financiers et les organisations des migrants.

### **6.2.4. Mécanisme de suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation périodique des différents PA/SNMig permettront d'apprécier le niveau d'exécution de la Stratégie nationale de migration. Le processus de suivi évaluation nécessitera la coordination des actions de suivi évaluation, et la déclinaison des actions.

**Concernant la coordination du suivi évaluation,** Au niveau central, le Comité de pilotage de la SNMig au sein duquel sont représentés les ministères techniques, les OSC et le secteur privé aura la charge d'évaluer la mise en œuvre des différents axes stratégiques relevant de leur compétence et d'orienter les actions dans ce domaine.

Le suivi, l'évaluation et la coordination d'ensemble des actions des axes stratégiques seront assurés par la DGEP. Les rapports de suivi et d'évaluation périodiques seront soumis au comité

de pilotage de la SNMig. Par ailleurs, un plan de suivi et d'évaluation viendra clarifier le mécanisme de suivi et d'évaluation de la SNMig.

**Au niveau déconcentré**, les Gouvernorats assureront la coordination, le suivi et l'évaluation du PA/SNMig au niveau régional et communal à travers leurs cadres de concertation, notamment les Cadres de Concertation Régionaux (CCR) et communaux (CCCO) dont les directions régionales de l'économie et de la planification (DREP) assureront les rapportages.

Les DREP se chargeront donc de la capitalisation des actions des axes stratégiques du PA/SNMig et assureront la production des rapports périodiques régionaux de suivi et d'évaluation.

Au niveau communal, le conseil municipal assure le suivi et l'évaluation des PA/SNMig. Les rapports périodiques produits à cet effet seront capitalisés par les DREP qui serviront à la production du rapport national par la DGEP.

#### **6.2.5. Analyse des risques**

La Stratégie nationale de migration (SNMig) du Burkina Faso est conçue avant tout comme une stratégie volontariste de coordination des migrations dans toutes ses composantes. Son succès repose en grande partie sur la volonté de tous les acteurs de lui conférer sa vocation réelle de stratégie faïtière, et de cadre de référence pour le pilotage des questions multisectorielles posées par les phénomènes migratoires.

Ceci nécessite de nouvelles formes de partenariat entre les différentes structures impliquées, pour assurer plus de synergie et plus de complémentarités entre elles. Le risque réside dans leur volonté et leurs capacités à dépasser les traditions de cloisonnement institutionnel dans lesquelles elles ont jusqu'ici œuvré et qui empêche l'instauration de la visibilité et des synergies recherchées. Une faible appropriation de la SNMig par l'ensemble des acteurs constitue un facteur de risque susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs poursuivis.

Les contraintes budgétaires peuvent affecter le volume des ressources financières et matérielles à consacrer à la réalisation du programme d'Action de la SNMig.

La non mise en place ou la défaillance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi aurait pour conséquence immédiate de priver les SNMig/PA de toute impulsion et suivi ; ce qui se manifesterait par une faiblesse des résultats attendus.

## **CONCLUSION**

L'élaboration d'une Stratégie nationale de migration traduit la volonté des autorités de faire des questions migratoires un domaine d'action pour la promotion du développement humain durable et pour la réduction de la pauvreté, au regard de leur importance dans le vécu quotidien des populations.

Le document fixe des objectifs à moyen et long termes afin d'atteindre la vision souhaitée de faire des migrations un cadre de concertation pour les nombreux acteurs impliqués aux fins d'en tirer le meilleur parti possible tout en minimisant leurs effets négatifs. Véritable instrument de coopération régionale, la SNMig réaffirme les grands principes internationaux fondateurs de la libre circulation des personnes et des biens et ceux rattachés aux droits des personnes en migration. Le Burkina Faso réaffirme son attachement à ces grands principes, à travers la SNMig.

Le document de SNMig n'est pas une finalité en lui-même. La question de son appropriation à tous les niveaux reste posée. Cette question est d'autant plus importante que les différentes orientations qu'elle décline sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire. L'essentiel étant non seulement de consolider l'Etat-Nation à travers la complémentarité entre les régions que favorise la mobilité des hommes, mais aussi l'insertion harmonieuse dans le processus de la mondialisation. Cela se fera par le biais de la circulation des hommes entre pays et entre continents qui permet l'acquisition de savoir-faire et de compétences pour les pays d'émigration comme le Burkina Faso.

Faire du Burkina Faso « une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale » exige la prise en compte explicite des questions migratoires dans ce projet de société en construction.

## GLOSSAIRE

Les concepts définis s'appliquent à la présente stratégie nationale de migration. Ils harmonisent la compréhension des différents acteurs sur les mots clés utilisés.

**Migration :** la migration ou mouvement migratoire peut être définie comme le changement du lieu de résidence habituelle pour une durée minimale conventionnelle. Selon Louis Henry (1981 : 105) la migration est « un ensemble de déplacements ayant pour effet de transférer la résidence des intéressés d'un certain lieu d'origine ou lieu de départ, à un certain lieu de destination ou lieu d'arrivée ... ». Généralement la définition de la migration prend en compte deux critères clés que sont le temps et l'espace. Pour ce qui est du temps l'on considère généralement une durée d'au moins six mois effectifs ou avec l'intention de passer au moins six mois hors de sa localité de résidence habituelle. Quant au critère d'espace il s'agit du franchissement de frontières administratives (villages, communes, départements, régions, pays, etc.). Une migration peut être récente, ancienne ou durée de vie.

**Migrant :** individu ayant effectué une migration récente et/ou une migration durée-de-vie. A l'opposé, les non-migrants ou sédentaires sont ceux qui n'ont pas réalisé de migration.

**Migration légale ou régulière :** migration effectuée dans le respect des textes législatifs ou réglementaires du pays d'accueil ou de l'institution communautaire concernée.

**Migration irrégulière, illégale ou clandestine :** migration qui ne respecte pas les textes législatifs et réglementaires du pays d'accueil ou de destination.

**Migration récente :** c'est la migration effectuée au cours des douze (12) derniers mois. Elle concerne les individus dont le lieu de résidence est différent de celui d'il y a 12 mois.

**Migration ancienne :** C'est une migration effectuée par un individu il y a au moins une année. C'est donc la migration qui concerne l'individu dont le lieu de naissance ou de résidence au moment de l'opération de collecte est différent du lieu de résidence antérieur une année au moins avant l'opération de collecte. Ainsi, est « migrant ancien » en 2006 l'individu dont le lieu de naissance est différent du lieu de résidence en 2005.

**Migration durée de vie :** la migration durée-de-vie est définie en mettant en rapport le lieu de naissance et le lieu de résidence à une date de référence. Le migrant durée-de-vie est tout individu qui réside dans une entité administrative autre que son lieu de naissance.

**Migration externe ou internationale :** une migration est dite internationale lorsqu'elle porte sur des changements de résidence habituelle entre pays. Dans le cas du Burkina Faso, la migration internationale concerne tous les échanges migratoires avec le reste du monde. L'émigration regroupe les sorties du territoire national vers l'étranger tandis que l'immigration concerne les entrées dans le pays.

**Migration interne :** La migration interne est une migration qui s'effectue à l'intérieur des frontières d'un pays ou d'un territoire. Dans le cas du Burkina Faso, il s'agit de tous les déplacements s'effectuant entre entités administratives et ayant occasionné un séjour au lieu d'arrivée d'une durée d'au moins six mois (ou avec l'intention d'y résider pendant au moins six

mois). La migration interne peut s'effectuer entre régions du pays, il s'agit alors de migration interrégionale. A l'intérieur d'une région, la migration peut s'effectuer entre provinces, c'est la migration intra régionale ou interprovinciale. L'on peut également considérer les communes à l'intérieur des provinces, ce qui conduit aux migrations intra-provinciales ou intercommunales.

**Courant migratoire :** nombre de migrations qui s'effectuent d'une zone d'origine vers une zone de destination.

**Exode rural :** mouvement migratoire qui a pour origine le milieu rural et pour destination le milieu urbain.

**Solde migratoire :** c'est la Différence entre les entrants (immigrants) et les sortants (émigrants) au sein d'une population donnée au cours d'une période et un espace donné. Le solde migratoire peut être positif ou négatif. Il est négatif lorsqu'il y a plus de sortie que d'entrée ; et, positif dans le cas contraire.

**Diaspora:** ensemble des individus d'une même communauté vivant à l'étranger.

**Réfugié :** personne se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, religion ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de cette crainte.

**Rapatriement :** retour de force de migrants vers leur pays d'origine, organisé par des pouvoirs publics.

**Migration de retour ou retour volontaire :** retour d'un migrant dans son pays de départ avec ou sans assistance des pouvoirs publics ou des institutions internationales.

**Stock de migrants :** effectif de personnes ayant migré.

## CADRE LOGIQUE AGREGÉ DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE MIGRATION

Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable	Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>				
<b>Axe stratégique 1: Contribution au renforcement des complémentarités entre villes et campagnes et entre les différentes régions</b>				Faible appropriation de la SNMig par l'ensemble des acteurs  Contraintes budgétaires  Défaillance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi
<b>Action 1 : Soutenir les stratégies de fixation des jeunes dans leurs terroirs</b>				
Résultats attendus	A l'horizon 2025, des emplois sont créés pour 6 000 jeunes ruraux dans les zones à forte propension migratoire	% des jeunes ruraux dans les zones à forte propension migratoire ayant obtenu un nouvel emploi	Rapport d'activités	
<b>Action2 : Promouvoir des plans et programmes de récupération des sols dégradés dans les zones d'accueil des migrants</b>				
Résultat attendu	Les capacités d'une masse critique de 50% d'agriculteurs sont renforcées en technique de récupération des sols dégradés	Superficie des terres dégradées récupérée  Nombre d'acteurs formés en technique de récupération des sols dégradés	Rapport d'activités  Rapport de formation	
<b>Action3 : Créer des conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la réduction de la pauvreté</b>				
Résultats attendus	Des équipements socioéconomiques de base sont réalisés dans chaque commune rurale des zones à forte propension migratoire	Nombre de communes des zones à forte propension migratoire disposant d'équipements socioéconomiques de base	Rapport d'activités	
	Des équipements socioculturels sont	Nombre de communes des zones à forte		



Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable		Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>					
	réalisés dans toutes les communes des zones à forte propension migratoire	propension migratoire disposant d'équipements socioculturels			
<b>Axe stratégique 2 : Protection et garantie des droits des migrants</b>					
<b>Action 1 : Assurer à l'ensemble des acteurs ruraux l'accès équitable au foncier et au crédit et la garantie de leurs investissements</b>					Faible appropriation de la SNMig par l'ensemble des acteurs  Contraintes budgétaires  Défaillance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi
Résultats attendus	100% des acteurs ruraux (chefs coutumiers, populations autochtones, migrants, autorités administratives locales) sont informés et sensibilisés sur la nécessité de l'application effective des textes régissant le foncier.	Proportion des acteurs ruraux (chefs coutumiers, populations autochtones, migrants, autorités administratives locales) informé et sensibilisé sur la nécessité de l'application effective des textes régissant le foncier.		Rapport d'activités  Rapport de suivi évaluation	
	100% des acteurs ruraux disposent de titres fonciers	Pourcentage des acteurs ruraux disposant de titre foncier			
<b>Action 2 : Consolider les mécanismes d'application des accords et conventions en matière de migration</b>					
Résultat attendu	100% des textes d'application des accords et conventions en matière de migration ratifiés par le Burkina Faso sont adoptés	Proportion des textes d'application adoptés		Rapport d'activités  Rapport de l'inventaire	
<b>Action 3 : Informer et sensibiliser la population sur les dispositions régissant les migrations et les dangers de la migration clandestine</b>					
Résultats	80% de la population est informée et sensibilisée sur les dispositions régissant	Pourcentage de la population informée et sensibilisée sur les dispositions régissant les		Rapport d'activités	

Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable	Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>				
attendus	les migrations	migrations	Rapport des séances de sensibilisation	
	80% de la population connaît les opportunités de la migration régulières et les dangers de la migration clandestine	Proportion de la population connaissant les opportunités de la migration régulières et les dangers de la migration clandestine		
<b>Action 4 : Renforcer la couverture diplomatique et consulaire du Burkina Faso à l'étranger</b>				
Résultats attendus	Une représentation diplomatique et/ou consulaire est ouverte chaque année dans un pays d'accueil des migrants burkinabè	Nombre de représentations diplomatiques et/ou consulaires ouvertes	Rapport d'activités	
	100% des missions diplomatiques et consulaires existantes sont renforcé en conseillers spécialisés	% des missions diplomatiques et consulaires renforcé en conseillers spécialisés	Rapport de mission Rapport d'étude	
<b>Axe stratégique 3 : Optimisation de l'impact positif des migrations internationales dans la réduction de la pauvreté</b>				
<b>Action 1 : Promouvoir les mécanismes de transferts des savoir faire et des compétences de la diaspora burkinabé</b>				
Résultats attendus	Les mécanismes de transferts des savoir-faire et des compétences de la diaspora burkinabé sont promus	Nombre de structures de la diaspora participant aux cadres de dialogue	Rapport d'activités	
		Nombre de cadres de partage d'expériences fonctionnels	Compte rendu des rencontres	
	Le partage d'expériences réussies en termes d'innovations à partir des cadres	Nombre de cadres de concertation mis en place		

Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable		Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>					
	de concertation est valorisé	Nombre de journées économiques du Burkina Faso tenu			dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi
<b>Action 2 : Encourager les transferts de fonds des Burkinabè de l'étranger dans un cadre sécurisé vers des créneaux porteurs pour l'économie nationale et locale</b>					
Résultat attendu	Les transferts de fonds des Burkinabè de l'étranger dans un cadre sécurisé vers des créneaux porteurs pour l'économie nationale et locale sont effectifs	Taux d'accroissement annuel des fonds transférés ;		Rapport d'activités	
		Nombre d'institutions financières offrant des services de transfert de fonds sécurisés de proximité aux migrants			
<b>Action 3 : Encourager l'investissement des capitaux étrangers dans divers secteurs de production</b>					
Résultat attendu	Les capitaux des investisseurs privés étrangers ont contribué à créer des emplois décents	Proportion des capitaux des migrants burkinabè dans les IDE Nombre d'entreprises créées		Rapport d'activités	
		Nombre d'emplois décents créés			
<b>Action 4 : Soutenir les initiatives de promotion de l'expertise nationale</b>					
Résultat attendu	Les initiatives de promotion de l'expertise nationale à l'échelle internationale sont valorisées	Nombre de postes occupés par les experts nationaux		Rapport d'activités	
		Nombre d'emplois réguliers occupés par des migrants burkinabè			
<b>Axe stratégique 4 : Réalisation d'études et recherches sur les migrations</b>					

Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable		Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>					
<b>Action 1 : Renforcer la collecte et l'analyse des données sur les migrations</b>					Faible appropriation de la SNMig par l'ensemble des acteurs  Contraintes budgétaires  Défaillance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi
Résultats attendus	Une opération de collecte et d'analyse des données sur les migrations est réalisée tous les trois ans	Nombre de collectes réalisées entre 2016 et 2025	Nombre de thématiques traitées à partir des données collectées	Rapport d'activité INSD	
		Un dispositif de collecte de données permanent est mis en place au niveau des frontières terrestre, aérienne et ferroviaire		Un dispositif fonctionnel de collecte de données permanent	
<b>Action 2 : Mettre en place un observatoire sur les migrations</b>					
Résultats attendus	Une étude de faisabilité pour la création d'un observatoire est réalisée	Le rapport d'étude de faisabilité		Rapport d'activités	Faible appropriation de la SNMig par l'ensemble des acteurs
	Un observatoire sur les migrations est mis en place	Existence d'un observatoire fonctionnel			
<b>Axe stratégique 5 : Consolidation des bases institutionnelles d'une gestion concertée de la migration.</b>					
<b>Action 1 : Renforcer les capacités techniques des acteurs en matière de gestion sectorielle de la migration à tous les niveaux</b>					Contraintes budgétaires
Résultat attendu	Les capacités techniques des acteurs sont renforcées en matière de gestion sectorielle de la migration	Nombre de sessions organisées		Rapport d'activités	
		Nombre d'acteurs formés		Rapport de sessions de formation	

Logique d'intervention		Indicateurs objectivement vérifiable		Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif global: promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations dans la perspective de la réalisation du développement humain durable</b>					
<b>Action 2 : Renforcer l'opérationnalité du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PA/SNMig</b>					Défaillance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi
Résultat attendu	Les cadres de concertation sur les questions de population sont opérationnels	Nombre de commissions fonctionnelles	Rapport de suivi et d'évaluation Rapport d'activités		
	Le suivi et l'évaluation du PA/SNMig sont assurés au niveau national	Nombre de sessions tenues			
		Nombre de rapport de suivi évaluation produit			